



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

42^e séance plénière

Jeudi 26 octobre 2000, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Holkeri (Finlande)

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 34 de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer

Rapports du Secrétaire général (A/55/61, A/55/386)

Rapport du Processus consultatif officieux ouvert à tous des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer sur les travaux de la première réunion (A/55/274)

Projet de résolutions (A/55/L.10, A/55/L.11)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de la Nouvelle-Zélande, qui va présenter le projet de résolution A/55/L.10.

Mme Hallum (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur, en tant que l'une de ses coordonnatrices, de présenter le projet de résolution A/55/L.10, intitulé « Les océans et le droit de la mer ». L'autre projet de résolution qui se rapporte au point 34 b) s'intitule « La pêche hauturière au grand filet dérivant, la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et en haute mer, prises accessoires et déchets de la pêche et autres faits nouveaux ». Ce projet de résolution sera présenté par le représentant des États-Unis.

Depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants se sont portés coauteurs : Belize, Cap-Vert, Costa Rica, Croatie, Chypre, Grenade, Inde, Mo-

zambique, Pologne, Fédération de Russie, Sao Tomé-et-Principe, Afrique du Sud et Espagne.

D'emblée, je voudrais apporter deux corrections techniques afin de rendre le texte conforme à celui que j'avais soumis pour publication, après la conclusion des consultations ouvertes à tous. Premièrement, à la deuxième ligne du dixième alinéa du préambule, les mots « sur les océans et le droit de la mer » devraient être éliminés. La deuxième correction a trait aux notes de bas de page 7 et 14. La note 7 devrait se lire comme suit : « Le statut du fonds est joint en annexe I à la présente résolution ». La note 14 devrait se lire comme suit : « Le statut du fonds est joint en annexe II à la présente résolution ».

Le projet de résolution représente le principal produit concret de l'engagement continu de l'Assemblée générale à entreprendre chaque année un examen et une évaluation de la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des autres questions se rapportant aux océans et au droit de la mer. Il s'agit du résultat d'une série importante de consultations ouvertes à toutes les délégations. Je voudrais exprimer mon appréciation à toutes les délégations pour leur participation active et pour l'esprit constructif qu'elles ont manifesté, et je tiens à remercier en particulier Mme Alison Drayton du Guyana d'avoir agi à titre de codirectrice des consultations officielles. Je voudrais également remercier le personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques pour son aide

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

extrêmement compétente qui, comme toujours, a été inestimable dans nos travaux.

Le préambule du projet de résolution fait ressortir un certain nombre de notions fondamentales, notamment : l'universalité de la Convention; le fait qu'elle met en place le cadre juridique dans lequel doivent être entreprises toutes les activités intéressant les mers et les océans, et qu'elle est d'une importance stratégique pour l'action nationale, régionale et mondiale; le fait que les questions liées à l'océan sont étroitement liées les unes aux autres et doivent être abordées de manière intégrée; et l'importance des océans et des mers dans l'écosystème terrestre et pour la sécurité alimentaire. Le préambule aborde également de nombreuses questions actuelles importantes, comme la nécessité de développer les capacités afin que la Convention soit mise en application; le problème de la pêche illégale, non réglementée et non contrôlée; la dégradation du milieu marin provoquée tant par les activités terrestres que par la pollution due aux navires; et la criminalité en mer.

D'abord et avant tout, afin de réaliser l'objectif de la participation universelle, le projet de résolution demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la Convention et à l'Accord, et de les appliquer, et demande instamment à la communauté internationale d'aider les pays en développement à cet égard. Le dispositif du projet de résolution contient un certain nombre d'autres recommandations, décisions et requêtes importantes, reflétant l'ensemble des questions abordées dans le rapport annuel complet du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer. Cette année, pour la première fois, l'Assemblée générale a pu bénéficier de l'apport du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer. De nombreux éléments du projet de résolution découlent de recommandations émises lors de la première réunion tenue dans le cadre de ce processus.

Le projet de résolution fait référence en termes très positifs aux travaux en cours dans les trois institutions créées en vertu de la Convention : le Tribunal international du droit de la mer, l'Autorité internationale des fonds marins et la Commission des limites du plateau continental. Dans le cas de l'Autorité internationale des fonds marins, dans le projet de résolution, l'Assemblée générale se félicite de l'adoption du code sur l'exploitation minière qui représente un jalon important pour l'Autorité, et constate avec satisfaction que l'Autorité est dorénavant en mesure d'octroyer des contrats aux investisseurs pionniers enregistrés.

L'Assemblée générale prend également note de l'avancement des travaux de la Commission des limites du plateau continental, notamment de sa réunion ouverte à tous, et du fait que la Commission a élaboré un cours de formation consacré à la préparation des dossiers.

S'inspirant des recommandations faites par le Processus consultatif, le projet de résolution traite de la question du renforcement des capacités pour la mise en oeuvre de la Convention et du développement durable des océans, des mers et de leurs ressources, et demande aux organismes donateurs bilatéraux et multilatéraux et au Secrétaire général, en coopération avec les organismes internationaux compétents, de réexaminer leurs efforts dans ce domaine. Le Secrétaire général est également prié de consacrer à cette question une partie de son rapport annuel sur les océans et le droit de la mer.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale prie instamment les États de poursuivre l'élaboration d'un plan d'action international pour lutter contre la pêche illégale, non réglementée et non contrôlée, et reconnaît à cet égard le rôle central que les organisations et les organismes régionaux et sous-régionaux de pêche sont appelés à jouer dans ce domaine. Cette question est, bien sûr, abordée plus en détail dans le projet de résolution qui sera adoptée au titre du point 34 b) de l'ordre du jour.

Au sujet de la pollution marine, l'importance de la pleine mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres est soulignée. Les États sont appelés à considérer comme prioritaire la lutte contre la pollution des mers, et ce de manière intégrée et globale. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Banque mondiale sont invités à déterminer quel appui serait nécessaire pour aplanir les obstacles à l'élaboration et à la mise en oeuvre de programmes d'actions nationaux et locaux. L'Assemblée générale souligne également l'importance de tenir compte dans les analyses et les évaluations des effets néfastes qu'ont sur le milieu marin les projets et les programmes de développement. Sur la question de la pollution par les navires, l'Assemblée générale invite instamment les États à prendre toutes les mesures pratiques, conformément aux instruments internationaux pertinents.

Le projet de résolution souligne la nécessité pour la communauté internationale d'examiner les questions

relevant des sciences marines et de se concentrer sur la meilleure façon d'accomplir les obligations qui incombent aux États et aux organisations internationales compétentes en vertu des parties XIII et XIV de la Convention. Peut-être à titre de point de départ de cet examen, il est recommandé dans le projet de résolution que les questions relevant des sciences marines – et du développement et du transfert de la technologie marine – soient parmi les thèmes abordés lors de la prochaine réunion du Processus consultatif qui doit avoir lieu en mai 2001.

Comme les années précédentes, la résolution contient des références aux problèmes de la piraterie et des vols à main armée en mer, et aux travaux que poursuit l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur le patrimoine culturel subaquatique. La coordination et la coopération dans la lutte contre la piraterie et les vols à main armée en mer sont également suggérées comme thème à aborder lors de la réunion du Processus consultatif qui aura lieu l'année prochaine.

Enfin, le projet de résolution prévoit l'établissement d'un certain nombre de fonds d'affectation spéciale pour aider les pays en développement et les représentants de ces pays en ce qui concerne diverses questions relatives aux océans et au droit de la mer. Dans le cas de deux de ces fonds – le fonds pour aider les États à porter leurs différends devant le Tribunal et le fonds pour financer la formation et pour aider les États en développement à préparer les documents soumis à la Commission des limites du plateau continental – leur statut est joint en annexe afin d'aider le Secrétaire général à les administrer.

J'aurais, bien entendu, préféré vous proposer d'adopter ce projet de résolution par consensus, mais je crois comprendre que cela ne sera pas possible parce qu'il est maintenant devenu habituel qu'une délégation demande un vote.

Je voudrais tout d'abord faire quelques observations au nom de mon propre pays, la Nouvelle-Zélande. Il est clair que les océans et les mers sont une préoccupation réelle et qui n'est pas nouvelle pour ma délégation. Tous les pays ont leurs propres mythes et histoires sur l'origine du monde et ceux qui ont cours en Nouvelle-Zélande témoignent du rôle capital des océans et leurs ressources. La Nouvelle-Zélande comprend trois îles, deux grandes et une petite, et d'après un des mythes de sa création, Maui, un demi-dieu qui pêchait

dans son canoë, a pris le plus gros poisson qu'il ait jamais vu. Le poisson s'est débattu, mais Maui a eu le dessus et il l'a frappé avec son pieu en jade. Te-ika-a-Maui, le poisson de Maui, est ainsi devenu l'île Nord de la Nouvelle-Zélande et les coups de son gourdin ont donné forme aux chaînes de montagnes qui sont visibles aujourd'hui. Son canoë, Te-waka-a-Maui, est devenu l'île Sud et la troisième île, Stewart Island, qui est la plus petite, est l'ancre du canoë.

En examinant le vaste éventail des questions mentionnées dans le rapport du Secrétaire général qui sont reprises dans les projets de résolution présenté au titre de ce point, il apparaît plus clairement que jamais auparavant que les problèmes liés aux océans et aux mers sont étroitement liés les uns aux autres et doivent être considérés comme un tout. C'est le principe fondamental de la Convention et la même approche globale doit être adoptée pour la mise en oeuvre de la Convention et des activités qui s'y rapportent.

Comme l'Ambassadeur Satya Nandan l'a dit ici même il y a deux ans, l'établissement d'un régime de droit, même s'il constitue une réussite remarquable, n'est pas une fin en soi, mais plutôt un moyen de parvenir à une mise en valeur plus organisée et plus rationnelle des océans et de leurs ressources. Nous estimons que l'Assemblée générale a un rôle important à jouer pour promouvoir la réalisation de cet objectif en assurant la surveillance du réseau complexe des processus, organisations et responsabilités institués par la Convention et en veillant à ce que ces activités se déroulent d'une manière qui respecte l'équilibre général réalisé dans cette Convention.

Nous nous sommes félicités de la création, l'an dernier, du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, et de la tenue de sa première réunion en mai dernier. Ma délégation souhaite rendre hommage aux efforts dévoués que les Coprésidents, l'Ambassadeur Neroni Slade et M. Alan Simcock, ont déployés pour faire en sorte que cette réunion soit couronnée de succès. Nous estimons que les résultats du Processus consultatif ont grandement enrichi les consultations officielles menées au titre de ce point et les résolutions qui vont être adoptées, et nous espérons aussi qu'ils vont maintenant enrichir notre débat d'aujourd'hui.

Notre point de vue sera repris dans la déclaration du Groupe du Pacifique que l'Ambassadeur de Tonga prononcera plus tard aujourd'hui; c'est pourquoi je me

limiterai à quelques questions qui revêtent une importance particulière pour ma délégation. Au vu des progrès réalisés ces dernières années, nous sommes encouragés de constater que la plupart des activités envisagées dans la Convention vont bon train et que des progrès considérables ont été réalisés dans plusieurs domaines. La Convention commence réellement à fonctionner et à prendre vie.

L'Accord relatif aux stocks de poissons de l'ONU n'est pas encore entré en vigueur mais, avec les deux ratifications récentes de la Barbade et du Luxembourg, il ne nous en manque plus que deux pour assurer son entrée en vigueur. En ce qui concerne les ressources biologiques marines, un certain nombre de régions ont déjà pris l'initiative de conclure des accords de la troisième génération portant création d'organisations régionales de gestion halieutique, comme cela a été envisagé dans l'Accord de l'ONU relatif aux stocks de poissons. L'une de ces régions se trouve être le Pacifique où nous sommes heureux, après des années de travail laborieux, d'avoir adopté la Convention sur la pêche dans le Pacifique Centre et Ouest. Nous estimons que cette Convention établit un juste équilibre entre les droits et les intérêts des États côtiers et des pays pratiquant l'industrie de la pêche, et nous espérons que tous les pays se mobiliseront pour assurer l'entrée en vigueur prochaine de la Convention et pour veiller à ce qu'une fondation solide soit établie grâce à ce processus préparatoire, afin que la commission créée par cette Convention puisse commencer à travailler.

Le problème de la pêche illégale, clandestine ou non réglementée reçoit enfin l'attention qu'il mérite, bien que les consultations d'octobre à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) n'aient pas permis de mettre au point le plan d'action international qui est nécessaire d'urgence. Tous les États doivent prendre les mesures nécessaires pour garantir que les activités de leurs ressortissants ne portent pas atteinte aux mesures de préservation et de gestion des stocks convenues par les organisations régionales de gestion halieutique. Il est essentiel que la FAO adopte une approche holistique afin que tous les États qui peuvent contribuer à empêcher cette forme de pêche illégale, clandestine ou non réglementée puissent relever ce défi. Cela inclut les États côtiers, les États du port et les États dont les ressortissants, les entreprises et leurs navires pêchent en haute mer et dans les limites maritimes d'autres pays. Cela signifie également qu'il faut encourager les États à veiller à ce que

leurs ressortissants ne changent pas de pavillon pour éviter délibérément d'appliquer des mesures de conservation et de gestion.

Pour ce qui est des ressources marines autres que biologiques, nous avons été heureux de voir que l'Autorité internationale des fonds marins a adopté les règlements sur la prospection et l'exploration des gisements de nodules polymétalliques dans la Zone. Nous nous félicitons que ces règlements demandent de faire preuve de prudence dans la conduite des activités qui sont menées dans la Zone, afin d'assurer une protection efficace du milieu marin. Nous espérons que des contrats d'exploration seront prochainement conclus entre l'Autorité et les investisseurs pionniers enregistrés, conformément à ces règlements.

La Commission sur les limites du plateau continental a également beaucoup progressé dans ses travaux et elle devrait bientôt commencer à recevoir des propositions des États. Nous avons salué la tenue de la première réunion de la Commission au début de cette année qui, à notre avis, a rempli une fonction très importante en permettant aux États de se familiariser avec les divers aspects de la préparation de leur dossier. En ce qui nous concerne, nous travaillons actuellement à la préparation d'une proposition pour les dix prochaines années, comme cela est prévu dans la Convention.

Nous espérons que nous aurons un débat constructif sur ces questions et que nous pourrions participer cette année aux nombreuses activités qui se déroulent dans le cadre de la Convention.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant des États-Unis d'Amérique qui va présenter le projet de résolution A/55/L.11.

M. Carmichael (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation a eu l'honneur de coparrainer le projet de résolution intitulé « Les océans et le droit de la mer » qui figure dans le document A/55/L.10. Nous avons également l'honneur de présenter, au nom de ses coauteurs, le projet de résolution intitulé « La pêche hauturière au grand filet dérivant, la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et en haute mer, prises accessoires et déchets de la pêche et autres faits nouveaux », qui figure dans le document A/55/L.11.

Nous voudrions remercier toutes les délégations qui ont participé aux consultations, et en particulier les délégations de la Nouvelle-Zélande, du Guyana et de

l'Argentine. Ces délégations ont guidé les débats, elles ont fait des suggestions précieuses et ont prodigué leurs conseils dans les travaux que nous avons menés dans un esprit de coopération en vue de rédiger ces deux textes.

Il faut également signaler que les négociations de cette année sur les résolutions relatives à la pêche ont bénéficié de la participation d'un nombre beaucoup plus élevé de délégations que les années précédentes. Nous estimons que cela témoigne de l'importance et de l'opportunité du travail que nous avons entrepris et souligne la nécessité d'adopter une résolution équilibrée qui tiendra compte des priorités et des problèmes auxquels la communauté internationale devra faire face pour assurer la viabilité des activités de pêche.

Les États-Unis estiment que le projet de résolution sur les pêches, dont nous sommes saisis aujourd'hui, réussit à combiner les différentes priorités régionales et mondiales dans un document utile et nous espérons sincèrement que la communauté internationale approuvera avec enthousiasme ce document.

Au cours des dernières années, la communauté internationale a mis davantage l'accent sur la viabilité des activités de pêche au plan tant gouvernemental qu'intergouvernemental. En 1999, le Comité des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a adopté trois plans internationaux d'action pour la gestion de la capacité de pêche, la conservation et la gestion des requins, et la réduction des prises accidentelles d'oiseaux marins dans les fonds de pêche à la palangre. Les États-Unis, qui se félicitent de l'adoption de ces plans, engagent tous les pays à les mettre activement en oeuvre selon les calendriers fixés dans chacun d'eux.

En outre, cette année le Comité des pêches de la FAO a réalisé des progrès importants dans le traitement du problème mondial des pêches illégales, clandestines et non réglementées, qui sape les efforts déployés aux plans international et national pour conserver et gérer les ressources halieutiques. Les États-Unis appuient fermement l'initiative du Comité de la FAO consistant à élaborer un plan d'action international pour prévenir, décourager et éliminer cette activité, et nous participons activement à sa mise au point. Nous tenons également à saluer la coopération entre la FAO et d'autres organes des Nations Unies, tels que l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation maritime internationale, pour lutter contre cet urgent problème.

Nous nous félicitons de la conclusion des négociations visant à créer de nouvelles organisations régionales de gestion des pêches dans le Pacifique Centre et Ouest et dans l'Atlantique du Sud-Est. Nous félicitons tout particulièrement ceux qui ont participé à l'adoption de la Convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs du Pacifique Centre et Ouest. Cette convention met en place un système efficace de conservation et de viabilité à long terme des espèces grands migrateurs de la région. Cette région produit plus de la moitié des prises de thon annuelles, qui sont souvent la seule ressource naturelle importante des petits États insulaires en développement et des communautés insulaires.

La pollution marine et le niveau des prises accessoires et des déchets dans certaines pêcheries commerciales menacent l'écosystème marin et la viabilité des pêches. La pollution marine et les débris marins, provenant tant de la masse terrestre que des navires, peuvent gravement porter atteinte au milieu marin et côtier, aux pêches commerciales et artisanales, à l'industrie touristique et à la sécurité de la navigation. Bien qu'il existe des accords internationaux qui réglementent la pollution marine, il faut davantage de coordination entre les organes intergouvernementaux pertinents, les organisations régionales de gestion des pêches, le secteur industriel et les organisations non gouvernementales pour régler ce problème complexe aux plans tant mondial que régional.

À cet égard, je constate qu'une décennie s'est presque écoulée depuis que l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité la résolution demandant l'abandon progressif de tous les filets dérivants en 1992. À l'échelon mondial, nous avons enregistré des progrès importants dans la réalisation de cet objectif. Mais une certaine forme de pêche illégale au grand filet dérivant se poursuit. Pour mettre une fois pour toutes un terme à cette forme de pêche dangereuse, les pays doivent appliquer pleinement la résolution 46/215 de l'Assemblée générale en demandant à leurs autorités nationales pertinentes de confisquer et détruire les filets illégaux, d'imposer des amendes suffisamment lourdes pour décourager la pêche au filet dérivant et, enfin, de mettre en place un système de surveillance efficace.

Les États-Unis estiment que les nations ont pris des mesures positives en vue d'améliorer la coordination et la coopération sur des questions relatives aux océans et aux mers par le biais du Processus consultatif officieux sur les océans et le droit de la mer.

L'examen et les débats complets à l'Assemblée générale, prévus dans le libellé clair d'Action 21, sont plus fouillés, et le rapport du Secrétaire général sur les océans est devenu plus utile. Les Gouvernements, les organisations intergouvernementales et les principaux groupes qui portent un grand intérêt à nos travaux bénéficient tous de ce processus. Le processus officiel accroit nos contacts sur les questions relatives aux océans et aux côtes entre Gouvernements et ministères et élargit les possibilités de coopération future. Nous nous félicitons de la création d'un fonds d'affectation spéciale pour encourager une plus grande participation d'experts de tous les États Membres à ce processus.

Nous pensons que la communauté internationale a tiré grandement profit de la discussion qui a eu lieu en mai dernier sur la protection du milieu marin contre les activités terrestres. Nous devons continuer à rechercher les possibilités d'application du Programme d'action mondial. Le prochain examen de 2001 nous donnera l'occasion de le faire. Nous exhortons également tous les États à appliquer activement les paragraphes 25 à 30 du projet de résolution dont nous sommes saisis.

L'année prochaine nous examinerons la question des sciences de la mer et de la piraterie dans le cadre du Processus consultatif. L'examen des sciences de la mer nous donnera l'occasion d'examiner les sections consacrées à la science et à la technologie dans le chapitre 17 d'Action 21 afin de mesurer le chemin qu'il nous reste à parcourir pour atteindre ces objectifs. L'examen de la piraterie est tout à fait opportun et particulièrement important pour nous pousser à prendre d'autres mesures productives pour nous attaquer à cette menace grave qui pèse sur nos marins, nos océans et nos mers.

En ce qui concerne les sciences de la mer, nous pouvons penser au nombre de questions qu'il convient d'examiner. Par exemple, comment pouvons-nous mieux comprendre le système associé des océans et de l'atmosphère? Comment pouvons-nous encourager le stockage, l'archivage, l'analyse et le partage complet et ouvert des données et des renseignements découlant de la recherche scientifique sur le milieu marin et de la surveillance de ce milieu? Comment améliorer les liens en matière de possibilités de formation avec les organisations écologiques régionales?

Comment assurer au mieux l'appui à la mise en place d'un système mondial d'observation des océans? Comment pouvons-nous rendre plus effectives la coor-

dination et l'intégration des programmes nationaux et internationaux de recherche scientifique sur le milieu marin et d'observations à long terme de ce milieu afin de tirer parti au maximum des données et des informations nécessaires pour comprendre les océans? Comment pouvons-nous garantir la mise au point de normes, de procédures, de méthodes et de techniques de mesure pour assurer la comparabilité et la compatibilité des données et des renseignements? Comment pouvons-nous promouvoir des systèmes d'observation intégrés et durables, notamment la mise en place du système mondial *Argos* de flottes de profilage, un élément prototype du système mondial d'observation des océans?

Comment pouvons-nous lier des questions intersectorielles, telles que la santé humaine, la sécurité des fruits de mer, le renforcement des capacités, les pêches durables et le rôle de l'océan dans le climat avec les sciences de la mer et les programmes opérationnels existants et les plans d'action nationaux et régionaux en vigueur sur les sources terrestres de pollution du milieu marin? Comment pouvons-nous assurer les liens et la collaboration entre les différentes organisations et institutions internationales, y compris le système des Nations Unies et les institutions financières internationales, qui sont nécessaires pour fournir des renseignements scientifiques marins aux décideurs?

Les États-Unis partagent également les préoccupations exprimées dans le projet de résolution en ce qui concerne le besoin de coopérer pour combattre la piraterie et les vols à main armée en mer. Nous nous félicitons de l'appel à une plus grande ratification et à la mise en œuvre effective de la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de la navigation maritime et de son Protocole. Nous pensons que cela fournira une base juridique internationale de coopération dans l'arrestation et la poursuite en justice de ces criminels.

Les États-Unis souhaitent exprimer leur appui de longue date à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Les États-Unis poursuivent le processus de ratification afin de devenir partie à la Convention sur le droit de la mer ainsi qu'à l'Accord relatif à l'application de la partie XI.

Nous appuyons la demande faite dans le projet de résolution aux États pour qu'à titre prioritaire, ils conforment leur législation interne aux dispositions de la Convention sur le droit de la mer. On assurerait aussi

la cohérence – et c’est dans l’intérêt de tous – en retirant les déclarations qui ne sont pas conformes à la Convention.

Parallèlement à l’idée de cohérence il y a les travaux en cours sur la mise au point d’un projet de convention relatif au patrimoine culturel subaquatique. Cette convention doit être conforme aux dispositions pertinentes de la Convention sur le droit de la mer.

Nous pensons que la Commission des limites du plateau continental peut jouer un rôle important dans la stabilité de l’espace océanique. Parmi les éléments essentiels de cette stabilité figurent une démarche prudente en ce qui concerne les questions délicates comme la délimitation du bord extérieur du plateau continental; la possibilité d’une aide appropriée aux États en développement, notamment aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement; une démarche stricte en ce qui concerne la confidentialité; et un engagement très ferme de s’abstenir de toute action qui pourrait avoir un effet négatif sur la Commission ou ses membres. À cet égard, nous appuyons le mandat concernant le fonds de contributions volontaires relatif à la Commission et prenons note de la déclaration du Président de la Commission de septembre 2000.

En résumé, les objectifs des États-Unis restent donc la promotion d’une large adhésion et mise en oeuvre des dispositions de la Convention sur le droit de la mer et de l’Accord de 1994; la mise en oeuvre de la Convention et de l’Accord d’une manière rentable avec des budgets aussi réduits que possible; et l’entrée en vigueur de l’Accord sur les stocks de poissons et l’Accord destiné à promouvoir l’application des mesures internationales de conservation et de gestion par les navires de pêche en haute mer (Accord de la FAO).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole à l’orateur suivant j’aimerais informer les États Membres, que compte tenu du grand nombre d’orateurs inscrits au titre du point 34 de l’ordre du jour, l’Assemblée générale ne pourra pas entendre tous les intervenants cet après-midi. Elle entendra donc les orateurs qui n’auront pas pris la parole aujourd’hui demain, vendredi 27 octobre 2000, à 15 heures, en vue d’achever l’examen de ce point demain après-midi.

M. Boisson (Monaco) : Permettez-moi, en premier lieu, d’exprimer les remerciements de ma délégation à Mesdames Alison Drayton de la République du Guyana et Victoria Hallum de la Nouvelle-Zélande,

pour leur conduite fructueuse et avisée des consultations sur le projet de résolution concernant les océans et le droit de la mer, qui vient d’être présenté, et auquel la Principauté apporte, comme lors des dernières sessions, son coparrainage.

Ma délégation faisait partie de celles qui avaient coparrainé la résolution 54/33 par laquelle l’Assemblée générale a décidé d’établir le Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer.

La première réunion a démontré à quel point il convient de privilégier une approche intégrée de tous les aspects juridiques, économiques, sociaux, environnementaux et autres des océans et des mers et d’améliorer la coordination et la coopération aux niveaux intergouvernemental et interinstitutionnel, mais aussi aux niveaux régional, sous-régional et local et permettre la participation des principaux groupes identifiés dans l’Action 21.

La réussite de ces premières consultations revient en premier lieu aux coprésidents, l’Ambassadeur Slade de Samoa et M. Simcock du Royaume-Uni, dont nous apprécierions vivement la prolongation du mandat, et à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Leurs compétences, la conduite efficace des travaux du Processus et l’approche constructive des délégations participantes ont permis que cette première réunion soit couronnée de succès.

Les résultats et l’utilité du Processus officiels seront évalués lors de la cinquante-septième session de l’Assemblée générale. Néanmoins, et sans préjuger des discussions qui auront lieu dans deux ans, je souhaite réaffirmer ici le soutien de la délégation monégasque à cette initiative, qui permet à l’Assemblée générale de mieux remplir son mandat annuel d’examen et d’analyse des affaires maritimes et du droit de la mer.

Quelques heures de réunion formelle dans cette enceinte ne suffisent pas, en effet, on l’a constaté, à apporter toute l’attention nécessaire à l’évolution des affaires maritimes et, en particulier, aux domaines où la coordination et la coopération doivent être renforcées.

Ce faisant, il convient d’attirer l’attention sur le surcroît de travail auquel doit faire face la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, et en tirer toutes les conséquences en vue de lui permettre de poursuivre son excellent travail.

Dans ce contexte, il apparaît tout aussi essentiel d'assurer une participation effective des pays en développement au Processus, et notamment des pays les moins avancés, des petits États insulaires de même que des pays sans littoral.

La Principauté de Monaco a toujours été un ardent défenseur de la protection de l'environnement marin et de ses ressources, protection indissociable de la préservation de l'écosystème terrestre.

L'exiguïté de son territoire ouvert sur la Méditerranée justifie pleinement son engagement en matière de coopération régionale et sous régionale et son action en faveur d'une gestion durable des océans et des mers et de leurs ressources, en particulier des zones côtières, qui sont les plus exposées en raison de la densité de plus en plus forte des populations qu'elles accueillent.

À cet égard, je voudrais mentionner les initiatives importantes et récentes auxquelles mon pays est associé.

En matière de lutte contre la pollution tout d'abord. Au début de ce mois, dans le cadre de l'Accord RAMOGE et de son Plan de lutte antipollution qui établit une coopération pour la protection de l'environnement marin et du littoral entre l'Italie, la France et Monaco, a eu lieu le premier exercice de simulation de lutte antipollution au large du port de Gênes en Italie. Des représentants de la Commission européenne et du Plan d'action pour la Méditerranée ont assisté à cet exercice qui avait pour but de vérifier l'efficacité des moyens d'intervention en cas de déversement accidentel en mer d'hydrocarbures contenus dans les citernes d'un pétrolier.

Du 6 au 11 novembre se tiendra à Monaco sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'environnement, la troisième réunion globale des conventions et plans d'action pour les mers régionales. Cette réunion organisée par le Laboratoire de l'environnement marin de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui a son siège en Principauté, doit permettre de promouvoir la coopération entre les organes créés par ces conventions et plans d'action dans la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. Les experts d'une vingtaine d'agences de l'ONU étudieront également le renforcement des liens entre le Programme relatif aux mers régionales et d'autres conventions et accords, comme la Convention sur la diversité biologique, la Convention

sur le commerce mondial des espèces menacées d'extinction, la Convention sur les espèces migratrices, la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention de Bâle sur les déchets dangereux. Mon pays espère que ce sera également l'occasion de donner une nouvelle impulsion au Plan d'action mondial pour la conservation, la gestion et l'exploitation des mammifères marins. Du 14 au 17 novembre à Tunis, la Commission méditerranéenne du développement durable – dont Monaco est membre – examinera le bilan stratégique de l'environnement en Méditerranée.

En matière de protection des ressources marines d'autre part, le 19 octobre, conformément à l'Accord franco-italo-monégasque pour la protection des mammifères marins signé à Rome le 25 novembre dernier, les parties se sont réunies en vue de lancer conjointement des travaux scientifiques et techniques et préparer les structures de gestion du sanctuaire qui seront effectives dès que l'Accord entrera en vigueur. Un comité scientifique et technique sera établi afin d'assister les trois gouvernements en matière de connaissances scientifiques appliquées à la conservation, de sensibilisation du public et de communication, ainsi que d'impact des activités humaines telles que le tourisme, la pêche, la navigation, notamment celle des navires à grande vitesse ou les compétitions d'engins rapides.

Enfin, la Principauté a proposé d'accueillir le Secrétariat exécutif de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et des eaux atlantiques adjacentes (ACCOBAMS), qui entrera en vigueur dès qu'un pays méditerranéen supplémentaire déposera son instrument de ratification.

Le Centre de recherche scientifique de Monaco a procédé pour la première fois, il y a seulement quelques jours, à une cartographie de la bande littorale de la Méditerranée depuis la ville française de Toulon jusqu'à la frontière italienne. Grâce aux performances de la télédétection multispectrale, un bilan positif de cette zone sururbanisée et surfréquentée en période estivale, a pu être dressé. La présence de nombreux herbiers de posidonies, qui jouent un rôle essentiel au sein de l'écosystème méditerranéen, est à ce propos révélatrice. Les efforts faits en matière de traitement des eaux usées et de sensibilisation des populations et des plaisanciers doivent donc être poursuivis.

La question de la pêche illégale, non réglementée et non contrôlée, doit recevoir l'attention prioritaire qui s'impose en raison des conséquences dommageables

qu'elle entraîne tant sur la gestion et l'exploitation durable des ressources halieutiques que sur les économies de nombreux pays. Nous formons le vœu que le plan d'action de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture qui sera présenté au Comité des pêches à sa vingt-quatrième session, en février 2001, puisse être examiné et adopté rapidement. La reconnaissance de la responsabilité de l'État du pavillon revêt ici, de notre point de vue, une importance capitale.

La coopération et la coordination sont également indispensables si l'on veut remédier à la gravité et au nombre croissant des actes de piraterie et de vols à main armée que l'on constate malheureusement à l'encontre des navires et des gens de mer. Dans la mesure où les deux tiers des incidents notifiés se concentrent dans sept zones géographiques, la coopération régionale entre les États côtiers plus particulièrement concernés est fondamentale. L'Organisation maritime internationale qui a créé un groupe de travail en vue d'établir des directives à ce sujet, a également attiré l'attention de notre Assemblée sur l'assistance que pourraient prêter d'autres organismes des Nations Unies à cette démarche tout à fait essentielle. Le Gouvernement princier y est, bien entendu, très favorable. Il paraît donc judicieux que cette question figure à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Processus consultatif officiel afin que les États membres soient en mesure de dresser un bilan de la question et d'envisager les mesures concrètes qu'il convient de prendre.

La Commission des limites du plateau continental a tenu une réunion publique le 1er mai dernier. Elle a permis de mettre en exergue les inquiétudes et les difficultés que de nombreux pays en développement rencontrent dans la préparation d'une demande éventuelle de fixation de la limite du plateau continental au-delà de 200 milles marins, telle que prévue par l'article 4 de l'annexe II de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Ma délégation se félicite de l'attention accordée à cette délicate question dans le projet de résolution soumis à notre examen et à notre approbation.

Avant de terminer, je souhaite rendre hommage à l'Autorité internationale des fonds marins dont l'Assemblée a adopté le 13 juillet 2000, le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. Une nouvelle ère est sur le point de s'ouvrir, avec la possibilité désormais donnée à l'Autorité de souscrire des contrats avec les in-

vestisseurs pionniers conformément à la Convention, à l'Accord relatif à l'application de sa partie XI et aux dispositions de son Règlement.

Je saisis cette occasion pour remercier son Secrétaire général, S. E. M. Satya Nandan, pour son travail inlassable et pour son dévouement.

M. Alabrune (France) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne sur le point de l'ordre du jour intitulé « Les Océans et le droit de la mer ». Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie – ainsi que les pays associés Chypre et Malte se joignent à cette déclaration.

L'élaboration puis l'entrée en vigueur de la Convention de Montego Bay ont marqué un progrès majeur dans le renforcement de la coopération internationale en matière maritime. Toutefois, par delà l'apport de cet instrument juridique précieux, la nécessité d'approfondir de manière informelle cette coopération est devenue particulièrement urgente afin de sauvegarder le milieu marin et d'éviter le risque de surexploitation des ressources naturelles maritimes. C'est pourquoi, l'an dernier, par la résolution 54/33, l'Assemblée générale a mis en place, sur recommandation de la Commission du développement durable, un processus de consultations informelles sur les océans, qui, grâce à une approche intégrée de l'ensemble des aspects pertinents des affaires maritimes doit faciliter l'examen annuel par l'Assemblée générale de l'évolution de ces questions.

La première session de ce processus consultatif informel sur les océans et le droit de la mer, s'est tenue à New York du 30 mai au 2 juin 2000. Menés dans un esprit de consensus, avec la participation des agences et organisations internationales compétentes, et de représentants de la société civile, ces travaux se sont avérés très fructueux. L'Union européenne réaffirme son entier soutien au Processus consultatif informel sur les océans et souscrit pleinement aux recommandations de son rapport final. Elle insiste tout particulièrement sur la nécessité de renforcer la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, ainsi que la lutte contre la pollution marine.

Les réflexions mises en avant lors du processus de consultations informelles, ont une nouvelle fois illustré la pertinence du cadre juridique offert par la

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Par leur nature même, les questions liées aux océans et au droit de la mer appellent une approche large. À cet égard, la Convention de Montego Bay demeure le support indispensable de tous les efforts menés par la communauté internationale tant en matière d'exploitation du milieu maritime que s'agissant de la promotion de la paix et de la sécurité sur les mers.

Compte tenu du rôle majeur de la Convention, ainsi que de l'Accord sur l'application de sa partie XI, l'Union européenne souligne que ces deux instruments, auxquels notamment la Communauté européenne est partie, ont vocation à recevoir une adhésion universelle. Nous nous réjouissons de l'augmentation du nombre des parties à ces instruments : 135 pour la Convention et 100 pour l'Accord sur l'application de sa partie XI. En raison de leur caractère universel, l'Union européenne appelle à l'inclusion de la Convention et de l'Accord dans la liste que le Secrétaire a commencé à établir des principaux instruments juridiques internationaux qui doivent être signés et ratifiés en priorité.

Nous notons cependant avec inquiétude que certains États ont adhéré à la Convention sans adhérer à l'Accord sur l'application de sa partie XI, et nous appelons ces États à y adhérer le plus tôt possible. Par ailleurs, plusieurs États ont fait des déclarations qui affectent la portée juridique des dispositions de la Convention. L'article 309 de la Convention dispose pourtant qu'aucune réserve à la Convention ne peut être formulée. L'Union européenne souligne que ces déclarations sont dénuées de portée juridique. De même, le maintien ou l'introduction de dispositions contraires à la Convention dans le droit interne des États parties ou dans des accords internationaux ne sont pas acceptables.

Le bon fonctionnement des organes créés par la Convention nous paraît, en outre, absolument indispensable. À cet égard, l'Union européenne se réjouit de ce que le Tribunal international du droit de la mer soit désormais opérationnel. De même, l'Union européenne salue l'adoption par l'Autorité internationale des fonds marins, après quatre ans de travaux, d'un projet de code minier pour la prospection et l'exploitation des grands fonds marins.

L'Union européenne souligne qu'il est d'une importance cruciale que les parties à la Convention paient leur contribution à l'Autorité et au Tribunal en temps

utile. De même, les États qui sont d'anciens membres provisoires de l'Autorité doivent régler, le cas échéant, leurs dettes. Cet assainissement financier doit s'accompagner de la part de l'Autorité et du Tribunal d'un effort soutenu afin de maîtriser leurs coûts de fonctionnement. À cet égard, l'Union européenne exprime sa satisfaction quant à la stabilisation du budget de l'Autorité à l'issue de sa phase de mise en place. S'agissant du Tribunal, il est par ailleurs indispensable que ses jugements fassent l'objet d'une prompt application par les parties concernées.

L'Union européenne souligne l'importance des nouveaux fonds d'affectation spéciale qui doivent être établis par la résolution A/55/L.10, relative aux océans et au droit de la mer, notamment de ceux destinés à assister les États qui régleraient leurs différends devant le Tribunal et à faciliter une plus large participation au Processus consultatif informel. Le Royaume-Uni, membre de l'Union européenne a déjà décidé de contribuer au Fonds d'affectation spéciale relatif au Tribunal pour un montant de 10 000 dollars.

L'Union européenne exprime sa satisfaction à l'égard du projet de résolution A/55/L.10 relatif aux océans et au droit de la mer qui doit être adopté cette année. Elle se joint aux félicitations déjà adressées à Mmes Alison Drayton et Victoria Hallum, qui ont coordonné la préparation de ce projet de résolution. Ce projet prend en compte les propositions élaborées lors de la première réunion du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, destiné notamment à renforcer la coopération et la coordination internationale dans les affaires maritimes afin d'assurer une exploitation durable des océans.

L'Union européenne se félicite également de ce que la prochaine réunion du Processus consultatif informel sur les océans se consacre aux questions de science marine et au développement des transferts de technologie, notamment au regard de la question du renforcement des capacités. L'Union européenne souligne le rôle important de la science et de la technologie marines afin de promouvoir la gestion et l'utilisation durable des océans. Elle reconnaît en conséquence la nécessité d'aborder ces questions notamment dans les domaines spécifiques où il est possible d'envisager une amélioration de la coopération et de la coordination internationale conformément aux chapitres XIII et XIV de la Convention, et à l'Action 21.

Les questions liées à la sécurité maritime demeurent une préoccupation majeure de l'Union européenne. Nous constatons en effet avec inquiétude l'augmentation du nombre d'attaques, souvent violentes, contre des navires. À cet égard, nous soulignons le grand intérêt des travaux conduits par l'Organisation maritime internationale (OMI) depuis quelques années en matière de lutte contre la piraterie. Grâce à ces travaux, nous avons désormais une meilleure connaissance du phénomène et des moyens d'y faire face. Dans cette optique, l'Union européenne renouvelle son appel aux États côtiers pour qu'ils coopèrent entre eux et qu'ils prennent les mesures appropriées afin notamment de juger les auteurs de ces attaques. En outre, nous demandons aux États du pavillon et aux autres États concernés de s'assurer que les compagnies maritimes prennent pleinement en compte la nécessité de protéger leurs navires et leurs équipages contre ces attaques. Enfin, l'Union européenne réaffirme son soutien pour les efforts et les initiatives de l'Organisation maritime internationale dans ce domaine et elle appelle les gouvernements, particulièrement ceux des zones les plus affectées, à travailler avec l'Organisation maritime internationale pour éliminer ces pratiques criminelles.

L'Union européenne se félicite de l'examen, lors de la prochaine session du Processus consultatif, de la question de la piraterie et des vols à main armée en mer. Nous souhaitons la plus large participation possible à ce débat, afin de favoriser la prise de conscience de l'étendue de ce phénomène et de la nécessité pour tous les États de réaliser les efforts nécessaires afin de permettre la réduction du nombre de ces attaques.

Par ailleurs, la voie maritime est souvent privilégiée par les trafiquants, notamment s'agissant du trafic de migrants. Dans le souci de prévenir ces trafics, les États membres de l'Union européenne ont participé activement à la préparation du protocole relatif au trafic de migrants par voie terrestre, maritime et aérienne dans le cadre de la préparation d'une convention pour combattre le crime organisé international élaborée sous les auspices de la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. L'Union européenne estime nécessaire de criminaliser au plan international ces activités et de renforcer la coopération entre États dans ce domaine.

L'Union européenne souligne une nouvelle fois l'importance de la protection des ressources naturelles maritimes. L'an dernier, l'Assemblée générale avait rappelé, lors de l'adoption de la résolution 54/32 por-

tant sur l'« Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et de stocks de poissons grands migrateurs », la fragilité des stocks de ressources naturelles maritimes. Cette question demeure pleinement d'actualité cette année. Nous appelons, en conséquence, les États Membres à signer et à ratifier cet Accord. Pour leur part, la Communauté européenne et ses États membres l'ont signé en 1996. Les instruments de ratification seront déposés dès que les procédures constitutionnelles internes seront achevées dans tous les États membres. L'Union européenne et ses États membres souhaitent également rappeler que la rédaction de cet Accord a permis d'atteindre un juste équilibre des intérêts. À cet égard, l'Union européenne appelle vivement tous les États signataires à respecter entièrement chaque disposition de cet Accord sans les assortir d'interprétations qui iraient au-delà des principes généraux de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Il nous paraît utile de rappeler à nouveau dans ce contexte la nécessité de renforcer la coopération internationale pour la conservation et la gestion durable des ressources halieutiques. L'Union européenne soutient donc fortement la création et le renforcement des organisations régionales de pêche à cet effet. Il nous paraît toutefois nécessaire de rappeler que le développement de ces organisations doit se faire dans le respect des principes du droit de la mer, en respectant l'équilibre des droits et obligations des États en haute mer et en assurant l'ouverture de ces organisations à tous les États ayant des intérêts réels de pêche dans les pêcheries qu'elles sont amenées à gérer.

L'Union européenne considère également que le Code de conduite pour une pêche responsable, élaboré sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), constitue un outil particulièrement utile, et elle continue à recommander son utilisation par tous les organismes nationaux et régionaux chargés de la gestion des pêches. Nous considérons que l'adoption de ce Code permettra l'émergence d'une gestion équitable et durable des ressources. Nous remercions l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture des ses efforts pour promouvoir ce Code de conduite. Pour notre part, nous veillerons à ce que ce Code gouverne les

relations de la Communauté européenne et des États en développement dans le domaine de la pêche.

Dans le cadre de ce Code, l'élaboration d'un plan d'action international destiné à prévenir, dissuader et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, constitue la principale priorité. L'Union européenne espère que la réunion du Comité des pêches de la FAO, en 2001, permettra d'adopter un plan énergétique incluant une série complète d'outils afin de lutter contre la pêche illégale, notamment ceux déjà en place ou en train d'être développés dans les organisations régionales de gestion des pêches, comme, par exemple, les mesures relatives au contrôle de États portuaires, les mesures liées au commerce ainsi que, sans préjudice du rôle essentiel des États du pavillon, des mesures contre les ressortissants engagés dans des actions de pêche illégale.

L'Union européenne considère le thème de la pollution marine d'origine tellurique comme étant de première importance. À ce titre, elle se félicite de la qualité et de la richesse des discussions tenues dans le cadre de la première session du Processus consultatif officiel sur les océans. Nous partageons pleinement les vues selon lesquelles il est absolument nécessaire, dans la poursuite de l'objectif du développement durable, de mettre en oeuvre une approche plus intégrée en vue de lutter contre la pollution et la dégradation de l'environnement marin et de combattre ses effets néfastes sur la santé ainsi que sur l'économie et la vie sociale.

À ces fins, nous estimons également qu'il est nécessaire de favoriser la mise en oeuvre effective du Programme d'action global contre la pollution d'origine tellurique et d'assurer que ses objectifs sont adéquatement et concrètement traduits dans les plans d'action locaux, nationaux et régionaux, et qu'ils soient pleinement pris en compte dans les programmes des institutions financières internationales ainsi que des donateurs bilatéraux et multilatéraux.

Nous estimons également que la lutte contre la pollution d'origine tellurique ne peut être réellement efficace que si elle est menée à l'échelle de l'ensemble du bassin hydrographique et en donnant priorité aux actions de prévention à la source. C'est pourquoi nous sommes favorables au développement d'une approche intégrée de la gestion de la zone côtière et de l'ensemble du bassin hydrographique qui tiennent compte des écosystèmes concernés. Dans cette optique,

il nous paraît essentiel de favoriser le développement des capacités à tous les niveaux et en particulier au niveau local, et plus particulièrement dans les pays en développement.

Nous sommes soucieux, par ailleurs, des risques liés aux activités de transport maritime et ne respectant pas les règles de sécurité prescrites par la réglementation internationale. En matière de pollution par les navires, plusieurs questions restent encore en suspens malgré leur importance en matière sociale, économique et environnementale. Il s'agit notamment des questions relatives à la mise en oeuvre des instruments juridiques internationaux applicables, au transport de marchandises, aux règles de sécurité, aux règles d'organisation du trafic ainsi qu'au changement de pavillon.

L'Union européenne souligne également l'importance de la protection de l'héritage culturel sous-marin. Nous souhaitons que toutes les parties concernées continuent à jouer un rôle actif dans la préparation d'un projet de convention dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

L'Union européenne se félicite enfin des efforts du Secrétariat destinés à améliorer le rapport ainsi que sa publication en temps utile, et encourage le Secrétariat à trouver les moyens d'améliorations ultérieures, conformément au paragraphe 42 du projet de résolution relatif aux océans et au droit de la mer, qui comprend des suggestions afin d'améliorer la coordination sur la question des océans. Le rapport de cette année ainsi que les efforts ultérieurs confirmeront notre confiance dans les capacités du Secrétariat à traiter de cette question avec compétence et efficacité.

Finalement, nous souhaitons, une nouvelle fois, encourager la poursuite de la réflexion initiée dans le cadre du Processus consultatif sur les océans et le droit de la mer, processus qui, nous semble-t-il, a contribué de manière importante et efficace à la préparation et à l'enrichissement de notre discussion d'aujourd'hui.

M. Longva (Norvège) (*parle en anglais*) : L'entrée en vigueur de la Convention de 1982 des Nations Unies sur le droit de la mer a été un événement historique. La Convention reste le cadre juridique fondamental où sont examinées toutes les activités liées aux océans.

La mise en oeuvre de la Convention concerne divers organes du système des Nations Unies. Au titre

de la Convention et des résolutions en rapport avec la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, des responsabilités importantes sont confiées au Secrétaire général. Dans ses résolutions pertinentes, l'Assemblée générale demande au Secrétaire général d'assumer ces responsabilités. Diverses dispositions de la Convention fixent des tâches importantes au sujet de sa mise en oeuvre aux organisations internationales compétentes telles que l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Les institutions créées au titre de la Convention, y compris la Réunion des États parties, ont leurs propres tâches spécifiques concernant sa mise en oeuvre. L'Assemblée générale est le seul organe mondial pouvant entreprendre des examens et des évaluations globaux sur la mise en oeuvre de la Convention et d'autres développements liés aux océans et au droit de la mer.

Dans sa résolution 49/28, l'Assemblée générale a décidé d'entreprendre un examen et une évaluation annuels sur la base d'un rapport exhaustif préparé par le Secrétaire général. La Norvège accorde la plus grande importance à ce mécanisme, qui constitue également une application du paragraphe 2 a) de l'article 319, de la Convention sur le droit de la mer.

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, la mise en place des institutions créées au titre de la Convention a représenté la principale difficulté de sa mise en oeuvre. L'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du plateau continental sont désormais en place et fonctionnent. Cela relève de l'exploit, étant donné la courte période de temps qui s'est écoulée depuis 1994.

De l'avis du Gouvernement norvégien, la prochaine tâche importante dans la mise en oeuvre de la Convention sera le suivi des parties XII, sur la protection et la préservation du milieu marin, XIII, sur la recherche scientifique marine, et XIV, sur le développement et le transfert des techniques marines, tâches qui exigeront une coopération internationale, au niveau mondial comme au niveau régional. En outre, il faudra les examiner plus sérieusement à l'échelon national et prendre les mesures législatives qui s'imposent si nous voulons que les dispositions de ces parties de la Convention soient mieux mises à profit.

Une tâche importante en ce qui concerne la mise en oeuvre de la Convention est le suivi de la partie XIV

sur le développement et le transfert des techniques marines. Assurer un financement international suffisant à la recherche et au développement océanographiques est un aspect important de cette tâche. Beaucoup d'États, en particulier les États en développement, ont besoin d'aide et de conseils dans la mise en oeuvre de la Convention et pour développer et renforcer leurs capacités en vue de tirer un parti optimal du régime juridique sur les mers et les océans établi par la Convention.

En ce qui concerne le développement et le transfert des techniques marines, il est urgent aujourd'hui de fournir aux pays les moins avancés, y compris les petits États insulaires en développement, des ressources financières et une aide technique suffisantes pour qu'ils puissent soumettre à la Commission des limites du plateau continental les données scientifiques et techniques prévues à l'article 76 de la Convention.

Nous comprenons que les États dont le plateau continental s'étend au-delà des 200 milles marins doivent consacrer les ressources nationales voulues pour mener à bien les activités préparatoires nécessaires à la communication des informations prévues à la Commission. Toutefois, pour les pays les moins avancés, dont les petits États insulaires en développement en particulier, cela peut représenter à court terme des dépenses considérables, tout en ayant une incidence sur l'établissement futur de cartes des ressources naturelles du plateau continental. La Norvège est consciente de la nécessité d'un soutien suffisant à cet égard.

C'est pourquoi nous avons considéré opportun de présenter à la présente session de l'Assemblée générale, en coopération avec d'autres États, la recommandation, faite à la dixième Réunion des États parties à la Convention, d'établir un fonds de contributions volontaires destiné à aider ces États tant au niveau des critères scientifiques et techniques à remplir dans la communication des informations que pour leur permettre de respecter les délais fixés dans la Convention. Nous estimons que la mise en place de ce fonds contribuera à la promotion et à la mise en oeuvre des importants principes de la partie XIV de la Convention sur le développement et le transfert des techniques marines.

J'ai le plaisir d'annoncer que dès que le fonds aura été mis en place, la Norvège versera une contribution d'un million de dollars, sous réserve de l'approbation, à venir, de la proposition budgétaire du Gouvernement par le Parlement. Nous demandons ins-

tamment aux autres États, ainsi qu'aux organisations internationales et autres organismes de faire de même.

De nouveaux progrès importants ont été réalisés en ce qui concerne les travaux des trois institutions créées par la Convention. Nous sommes heureux de ce que l'Autorité internationale des fonds marins ait pu achever sa sixième session, le 13 juillet dernier, sur l'adoption, du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des gisements de nodules polymétalliques dans la Zone (le « code d'exploitation minière des fonds marins »). L'Autorité est désormais en mesure d'accorder des contrats d'exploration aux sept investisseurs pionniers enregistrés dont les plans de travail ont été approuvés par le Conseil de l'Autorité en 1997.

Le Tribunal international du droit de la mer démontre toute son efficacité en vertu de la Convention. Le Tribunal est l'un des moyens de règlement des différends que les États parties peuvent choisir en vertu de l'article 287 de la Convention. Le fardeau des coûts ne devrait pas affecter la décision relative au choix de la procédure de règlement. Nous appuyons la mise en place d'un fonds d'affectation spéciale chargé d'aider les États parties à faire face aux dépenses encourues dans le cadre des affaires présentées, ou qui seront présentées, au Tribunal. La Norvège envisage également d'apporter sa contribution à ce fonds.

S'agissant de la délimitation des limites extérieures du plateau continental, nous avons été très satisfaits des exposés de grande qualité faits par la Commission lors de sa réunion ouverte de New York du 1er mai dernier. La réunion avait pour objet de familiariser les représentants des États côtiers avec la question du tracé des limites extérieures du plateau continental et les fonctions de la Commission à cet égard. La Commission est actuellement prête à recevoir les dossiers d'États côtiers et à fournir tout conseil scientifique et technique dont pourraient avoir besoin les États qui préparent des dossiers. Les informations portant sur les limites du plateau continental doivent être présentées à la Commission dans les 10 ans suivant l'entrée en vigueur de la Convention dans l'État en question.

L'Organisation maritime internationale (OMI) est l'une des principales organisations compétentes au titre de la Convention et l'instance où l'on doit traiter des normes de sécurité et de prévention de la pollution applicables à la navigation maritime et les adopter. La Norvège se félicite du travail de fond entrepris par l'OMI dans la réglementation de la prévention de la

pollution de l'environnement marin par des navires, et du suivi par cette organisation des propositions formulées suite au naufrage du pétrolier Erika en décembre 1999. Comme par le passé, nous sommes certains de la capacité de l'OMI de prendre des mesures décisives et diligentes sur les suggestions dont elle est saisie.

La Norvège a été l'une des premières à ratifier l'Accord sur les stocks de poissons. C'est avec préoccupation que nous constatons qu'aujourd'hui, plus de quatre ans après son adoption, il n'est pas encore entré en vigueur. Nous demandons instamment aux autres États de ratifier et d'appliquer cet accord le plus vite possible. Parallèlement, il faut souligner une fois de plus que la situation de la pêche en haute mer dans certaines zones est si préoccupante que l'on ne peut attendre l'entrée en vigueur de l'Accord pour prendre les mesures qui s'imposent. La pêche non réglementée doit être contrôlée; c'est une condition indispensable au développement durable de la pêche. À cet égard, nous reconnaissons les pas de géant faits par les organismes et arrangements de pêche régionaux existants, comme la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est et l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest, à commencer par l'adoption de systèmes obligatoires de surveillance des navires.

Nous nous félicitons particulièrement du succès des négociations sur la mise en place de nouveaux organismes régionaux de gestion de la pêche dans des pêcheries jusque là non gérées de l'Atlantique Sud-Est et du Pacifique occidental et central.

Pour tenter de décourager davantage la pêche non réglementée en haute mer, la Norvège a adopté des règlements stipulant qu'une demande de permis de pêche dans la zone économique norvégienne peut être refusée ou retirée si le navire en question, ou son propriétaire, a participé à des pêches non réglementées en haute mer portant sur des stocks de poissons réglementés dans des zones de pêche sous juridiction norvégienne.

Les dispositions impliquent entre autres qu'un navire peut se voir refuser une licence de pêche dans les eaux norvégiennes, même si ce navire est exploité par des personnes autres que celles qui ont participé aux pêches non réglementées en question. L'année dernière, ces règlements ont été modifiés pour inclure les opérations de pêche qui sont en contravention avec les règlements établis par les organisations de pêche régionales et concernant les stocks de poissons autres que ceux soumis à la réglementation appliquée dans les

eaux sous la juridiction norvégienne. Dans la mesure où la valeur sur le marché d'occasion de tout navire ayant participé aux pêches non réglementées s'est vue réduite, cela s'est avéré un instrument efficace de lutte contre la pêche non réglementée.

La pêche illégale, non réglementée et clandestine a lieu aussi dans les zones relevant de la juridiction nationale des États côtiers, notamment les États côtiers en développement, en violation de leurs droits et de leur compétence en matière de conservation et de gestion des ressources biologiques marines de ces zones. La Norvège reconnaît l'importance du renforcement des capacités pour assurer que les États en développement en particulier puissent profiter du développement durable de leurs ressources marines et la nécessité d'accorder une aide aux États en développement dans leurs efforts visant à améliorer l'observation et le contrôle des activités de pêche et l'application des règlements en la matière.

Les consultations techniques portant sur l'élaboration d'un plan d'action international sur la pêche illégale, clandestine ou non réglementée, qui se sont déroulées au début du mois au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sont à la fois opportunes et nécessaires. Nous appuyons les efforts visant à mener à bien ces négociations à temps pour l'adoption du Plan d'action international par le Comité des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui aura lieu en février 2001.

La surexploitation, et conséquemment, la surcapacité des flottilles de pêche mondiale est un autre problème urgent qui nécessite d'être traité. Tous les États devraient prendre des mesures pour ajuster la capacité des flottilles de pêche aux ressources halieutiques disponibles. Les subventions qui entraînent la surcapacité devraient être supprimées. Des plans de cessation d'activité devraient être introduits quand cela est approprié. La Norvège continuera à participer de manière constructive aux travaux portant sur cette question, à la fois au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et qu'au sein de l'Organisation mondiale du commerce.

La Norvège suit de près les travaux d'un groupe d'experts gouvernementaux réuni par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour examiner un projet de convention qui a trait à la protection du patrimoine

culturel subaquatique. Tout en étant conscient de la nécessité d'assurer une protection idoine de ce patrimoine culturel, il est à notre avis impératif que les nouveaux règlements dans ce domaine soient pleinement conformes aux dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, y compris celles qui régissent les droits et la juridiction de l'État côtier et les droits et libertés des autres États dans la zone économique exclusive et sur le plateau continental et celles qui ont trait à la liberté de la haute mer. Il est essentiel de parvenir à un consensus sur cette question avant de passer à l'examen puis à l'adoption d'un projet de texte.

La Norvège estime qu'un nouvel instrument juridique éventuel devrait être lié à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de la même façon que l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 l'est. Nous sommes convaincus que l'Assemblée générale des Nations Unies peut et doit, dans le cadre de l'examen du point de son ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer », fournir les directives et assurer la coopération nécessaire aux travaux en cours de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel subaquatique. À notre avis, la Conférence générale de l'UNESCO devrait soumettre à l'Assemblée générale des Nations Unies un éventuel projet de texte pour examen approprié et pour adoption éventuelle d'un nouvel instrument international.

Le Rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/55/61), qui constitue la base de notre débat d'aujourd'hui, illustre un programme de travail dynamique et exhaustif pour les océans. Il est essentiel que l'Assemblée générale soit à la hauteur de la tâche. La question de la forme que ce débat devra prendre à l'avenir a été soulevée. Il est largement convenu que l'Assemblée devrait consacrer plus de temps et d'attention au rapport annuel du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer. Le Processus consultatif officieux ouvert à tous, établi pour une période de trois ans en vertu de la résolution publiée sous la cote A/RES/54/33, doit être envisagé dans ce contexte. Des éléments de fond qui se sont dégagés de la première réunion de ce processus ont contribué à une meilleure compréhension des questions couvertes par le Rapport du Secrétaire général.

L'examen de l'efficacité et de l'utilité du Processus consultatif officieux, qui aura lieu lors de la cinquante septième session en 2002, donnera l'occasion de faire le bilan des progrès réalisés et de décider de la

direction dans laquelle nous souhaitons nous engager à l'avenir.

M. King (Canada) (*parle en anglais*) : C'est avec plaisir que je suis ici aujourd'hui afin de vous présenter le point de vue du Canada sur l'importance d'une bonne gestion des océans. En fait, le débat d'aujourd'hui procure une excellente occasion de réfléchir à nos responsabilités à ce sujet: à la façon dont nous traitons et gérons les mers et les océans, maintenant et dans les années à venir. Nous avons l'occasion, nous pays océaniques en particulier, de renouveler notre engagement mondial en faveur de l'utilisation durable et de la mise en valeur responsable de nos océans et de leurs ressources.

Le Canada se considère certainement comme un pays océanique. Nous avons depuis longtemps un intérêt considérable à assurer la santé et le bien-être de nos océans. Nous sommes un des rares États du monde bordés par trois océans. Notre histoire et notre commerce sont inextricablement liés à la mer. Aujourd'hui, nos océans restent la base sur laquelle nos communautés côtières croissent et se développent. Nous continuons de prospérer grâce à eux. Ils contribuent encore à définir notre identité canadienne.

(*l'orateur poursuit en français*)

Le Canada, comme d'autres pays dans toutes les parties du monde, élargit sa conception de ce que nos océans peuvent nous apporter. Aux activités traditionnelles que sont la pêche et la navigation, se joignent maintenant de nouvelles activités en expansion rapide comme le tourisme, l'aquiculture et l'exploitation pétrolière et gazière. Bien que cette croissance soit positive, sa gestion oblige à des compromis parfois délicats. Nous voulons laisser les nouvelles activités océaniques se développer, mais nous voulons aussi protéger nos précieux environnements côtiers et marins à l'intention des futures générations.

Les autres pays océaniques partagent ces préoccupations. Au cours des récentes décennies, et dans le monde entier, nos attitudes vis-à-vis des océans ont changé. Nous ne les considérons plus comme illimités. Leur vulnérabilité croissante à court et à long terme est une dure réalité à laquelle nous nous heurtons au niveau mondial.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Cette vulnérabilité touche la communauté internationale dans son ensemble. C'est pourquoi nous de-

vons trouver des solutions d'ensemble. C'est à titre de communauté que nous devons prendre les mesures nécessaires pour préserver et protéger cet héritage exceptionnel à l'intention des générations actuelles et futures.

Et nous devons le faire à deux niveaux liés entre eux : au niveau national, et au niveau international. C'est dans cet esprit que le Canada est devenu en 1997 le premier pays à adopter une Loi sur les océans. Cette loi est notre plan directeur national pour la gestion des relations entre notre sol et nos trois océans d'une manière entièrement intégrée et durable.

Cette loi pose clairement, pour la première fois, les principes que nous voulons promouvoir dans nos activités de gestion des océans : développement durable et approche prudente et écosystémique. Elle définit également les mécanismes juridiques et réglementaires spécifiques dont nous avons besoin pour réaliser notre engagement en faveur de l'hygiène des océans. Mais elle fait plus encore.

(*l'orateur poursuit en français*)

Pour vraiment bien gérer nos océans, nous devons partager la responsabilité de leur gestion, et trouver des moyens de faire participer activement les citoyens au Processus. Au Canada, de nombreux groupes d'intérêts veulent avoir voix au chapitre. Les gouvernements. L'industrie. Les municipalités. Et les collectivités autochtones. Dans toutes nos actions, il faudra trouver les meilleurs compromis possibles entre leurs différents besoins, leurs différentes perspectives, que ce soit sur le plan social, culturel, environnemental ou économique.

C'est pourquoi la Loi sur les océans fournit un mécanisme efficace pour consulter ces groupes de manière à pouvoir concilier le mieux possible la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur durable de nos océans dans les années à venir. En bref, le Principe de gestion intégrée qui est consacré par cette loi nous aide à faire participer davantage les Canadiens à la gestion de nos océans.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Et nous en voyons déjà les résultats tangibles dans notre Programme de gestion intégrée et dans nos travaux visant à identifier des zones de protection marine au Canada. Mais notre attachement à la gestion intégrée ne s'arrête pas à nos frontières. En fait, les problèmes que nous éprouvons chez nous dans ce do-

maine correspondent étroitement à ceux auxquels nous faisons face au niveau international. C'est pourquoi il nous faut trouver des « solutions océaniques » globales.

Le défi qui se pose à nous, en tant que communauté, consiste à trouver des moyens de faire participer valablement des intérêts divers à la planification et à la prise des décisions, tout en évitant le double emploi et le gaspillage. Ce besoin d'améliorer la coopération et l'intégration au niveau mondial a motivé la création du Processus consultatif officieux à composition non limitée sur les océans et le droit de la mer, connu également sous le sigle UNICPOLOS. Le mandat confié à l'UNICPOLOS par l'Assemblée générale stipule très clairement que la coordination et la coopération doivent être absolument prioritaires.

(l'orateur poursuit en français)

Et c'est justement d'une meilleure coordination que nous avons besoin – aux niveaux local, régional, et mondial. En fait, depuis Rio, en 1992, plusieurs organismes internationaux ont lancé des appels en ce sens. Et l'UNICPOLOS transforme cet engagement en réalité.

Le Canada est très satisfait des résultats de la première réunion de l'UNICPOLOS, transmis sous forme de projet de résolution dont l'Assemblée générale est actuellement saisie.

(l'orateur reprend en anglais)

Nous avons eu l'impression à cette réunion que le caractère informel de l'UNICPOLOS était clairement ce qui faisait sa force. Tâchons de faire en sorte qu'il reste officieux, et d'encourager les échanges directs entre délégations et experts. L'UNICPOLOS pourra ainsi devenir un organe consultatif efficace pour essayer les nouvelles idées sur la gestion internationale des océans.

Prenons le Programme d'action mondial, par exemple, dont nous avons discuté à l'UNICPOLOS. Ce programme encourage les États à élaborer des programmes régionaux et nationaux pour prévenir, réduire et contrôler les activités terrestres qui dégradent l'environnement marin. Au Canada, nous attachons beaucoup d'importance au Programme d'action mondial. En juin dernier, en effet, le Canada a été le premier pays du monde à dresser son programme d'action national dans le cadre du Programme d'action mondial. Ce programme d'action national nous fournit un méca-

nisme puissant et efficace pour réunir différents niveaux de gouvernement dans la recherche de solutions coopératives, partagées. À la suite de cette mesure, de nombreuses initiatives sont en voie de réalisation, avec la participation de tous les niveaux de gouvernement.

Dans ce contexte, j'ai le plaisir d'annoncer que le Canada accueillera l'automne prochain l'examen intergouvernemental quinquennal du Plan d'action mondial, où nous mesurerons les progrès accomplis jusqu'ici. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour inviter officiellement tous les gouvernements à participer à cet examen l'automne prochain.

(l'orateur poursuit en français)

Je voudrais maintenant passer à un sujet qui intéresse particulièrement le Canada, la pêche. C'est un domaine où la nécessité d'employer les outils que nous avons à notre disposition est particulièrement apparente. Les problèmes qui frappent les pêcheries du monde entier sont bien connus : trop de capacité, trop de pouvoir destructeur, trop d'infractions aux règles, trop peu de coopération. Heureusement, les solutions sont aussi connues : réduction de la capacité, gestion des stocks dans l'ensemble de leur habitat et mesures de conservation basées sur des données scientifiques et sur une application efficace.

(l'orateur reprend en anglais)

Ces solutions sont inscrites dans trois instruments internationaux : l'Accord de 1995 sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrants, l'Accord de la FAO et le Code de conduite de la FAO. Elles font aussi l'objet d'une initiative en cours à la FAO qui vise à instituer un plan d'action international concernant la pêche illégale, non réglementée et non déclarée. L'UNICPOLOS a aussi joué un rôle dans ce dossier en dédiant un panel à l'examen de ce problème rampant.

Nous sommes encouragés par le fait que l'Accord de 1995 sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrants est près d'entrer en vigueur. L'Accord de 1995 est l'outil le plus important dont nous disposons pour régler les problèmes des pêcheries du monde. Cet Accord comprend quatre éléments qui font sa force : ses principes directeurs, comme le principe de prudence, pour la prise des mesures de conservation et de gestion ; l'obligation qu'il impose à tous les États parties de ne pas saper les mesures de conservation et de gestion prises par les organisations régiona-

les de gestion de la pêche, qu'ils soient membres ou non de ces organisations; son régime de mise en application des règles par les États autres que celui du pavillon; et ses procédures contraignantes de règlement des différends.

Mais les accords sont sans valeur s'ils ne sont pas ratifiés et mis en œuvre. Pour sa part, le Canada a ratifié l'Accord de 1995 en 1999 et a ainsi conformé ses politiques en matière de pêche domestique et étrangère. Nous faisons aussi beaucoup d'efforts pour obtenir que l'Accord soit mis en œuvre dans les organisations régionales de gestion de la pêche dont le Canada est membre.

Le Canada engage tous les pays à adhérer à l'Accord de 1995 et à s'acquitter ensuite de toutes les obligations qu'il impose. En particulier, les États doivent veiller à ce que l'Accord soit appliqué intégralement dans les organisations régionales de gestion de la pêche.

(l'orateur poursuit en français)

Le Canada ne se berce pas d'illusions en ce qui concerne la résolution des problèmes de la pêche dans le monde. Nous comprenons la difficulté de ces problèmes. Cependant, nous pouvons et nous devons mettre fin à l'effondrement des stocks de poissons. Si nous échouons, c'est que nous n'aurons pas su collectivement, au niveau international, employer les outils à notre disposition.

(l'orateur reprend en anglais)

De même que nous regardons vers l'avenir pour y chercher l'espoir, nous devons nous tourner vers le passé pour y chercher l'inspiration. La protection des océans et l'utilisation et la mise en valeur rationnelles de leurs ressources biologiques ont été le thème central du Sommet mondial sur l'environnement qui s'est tenu à Rio, en 1992. Le Canada est convaincu que ce thème peut et doit être une source d'inspiration importante pour la Conférence Rio+10 qui aura lieu en 2002.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir offert l'occasion d'exposer le point de vue du Canada sur la question des océans et du droit de la mer. En tant que communauté des nations, nous partageons une ressource magnifique qui mérite toute notre vigilance et notre attention. Nous devons à nos successeurs un environnement océanique sain, productif et durable.

M. Sorreta (Philippines) *(parle en anglais)* : Notre essor démographique et le rétrécissement de notre espace vital font peser des contraintes croissantes sur nos mers et sur nos océans. Nos mers restent une source importante de subsistance et de ressources. Les échanges et le commerce, éléments vitaux pour un monde de plus en plus interdépendant, se multiplient considérablement sur nos océans. Les changements climatiques et écologiques qui s'opèrent dans nos mers ont une influence indélébile sur le reste de la planète.

Les enjeux dans ce domaine restent très importants. C'est pourquoi nous poursuivons en commun nos efforts pour élaborer des politiques et établir des normes afin d'utiliser de manière pacifique, rationnelle, juste et durable nos mers et nos océans. Ces efforts ont reçu un nouvel élan lors de la première réunion du Processus consultatif officieux ouvert à tous des Nations Unies chargé d'examiner l'évolution des affaires maritimes et du droit de la mer. Cette réunion a été marquée par une participation presque universelle et par la présence d'experts dans pratiquement toutes les disciplines liées aux mers et aux océans. Les Philippines attendent avec intérêt la prochaine réunion du Processus consultatif. Nous nous réjouissons d'avance de la possibilité de convenir, dans le cadre du projet de résolution A/55/L.10, des thèmes de la prochaine réunion du Processus consultatif. Nous nous félicitons notamment de l'inscription de la question du développement et du transfert de technologies marines et du renforcement des capacités, à l'ordre du jour de la prochaine réunion. Je suis convaincu que nous serons à même d'axer nos discussions sur ces questions fondamentales et d'obtenir des résultats significatifs.

Il nous faut obtenir des résultats significatifs, notamment quand il s'agit de problèmes relatifs à la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et en haute mer, et aux pêches illégales, non réglementées et non contrôlées. Les ressources biologiques de mon pays sont assiégées. Nos pêcheurs traditionnels se voient obligés d'aller pêcher plus loin et de rester plus longtemps en mer, sans même être assurés d'une prise. Cet état de choses a des incidences sur presque toutes les collectivités de pêche de mon pays et menace les moyens d'existence, le bien-être social et familial, voire la vie même d'un grand nombre de mes concitoyens.

Nous prenons très au sérieux notre devoir de protéger sérieusement nos mers et de consentir tous les efforts pour empêcher les pêches illégales. Nous parti-

cipons activement aux efforts régionaux visant à enrayer les pêches illégales. Toutefois, nous pensons que les États du pavillon ont une responsabilité à assumer lorsque leurs navires ignorent les droits établis et méprisent le bien-être de l'environnement.

À cet égard, les Philippines appuient énergiquement l'appel formulé dans le projet de résolution A/55/L.11 pour que les États veillent à ce que les navires de pêche battant leur pavillon ne pêchent pas dans les zones relevant de la juridiction nationale des autres États, à moins qu'ils n'y soient autorisés par les États concernés, et qu'ils ne pêchent pas en haute mer en violation des mesures de conservation et de gestion applicables.

Nous tenons à remercier les États du pavillon qui ont adopté des mesures pour répondre à cet appel. Nous notons avec satisfaction le fait que ces États ont inclus ces mesures dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/55/386.

Les règles et les normes sont importantes en effet et chaque État s'est efforcé activement de les appliquer dans nos mers et nos océans. Les efforts résolus et dévoués que déploient les petits États insulaires en développement revêtent une importance particulière pour mon pays. Car ils sont les protecteurs d'une grande partie des océans du monde et ils disposent de la plus grande part de biodiversité mondiale.

En raison de la vulnérabilité de leur environnement et de la nature délicate de leur biodiversité, les petits États insulaires en développement n'ont épargné aucun efforts pour définir des normes plus strictes dans un certain nombre de forums, y compris lors de la Conférence des parties chargées de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, tenue cette année, où ils se sont fait les défenseurs de nos océans face au danger des déchets nucléaires. Les normes et les pratiques qu'ils mettent en place pour protéger la biodiversité des petits États insulaires en développement doivent servir d'exemple.

Nous notons avec satisfaction l'inscription de la question de la coordination et de la coopération dans la lutte contre la piraterie et les vols à main armés en mer à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Processus consultatif. Nous nous félicitons également de l'intérêt accordé au projet de résolution A/55/L.10 sur le problème de la piraterie. C'est un problème qui a atteint, au cours des dernières années, des niveaux de danger préoccupants.

Cette question de la piraterie et du vol à main armée contre les navires est une priorité pour le gouvernement philippin. Elle est traitée au niveau du Gouvernement, lequel a lancé un processus qui nous permettra d'adopter un plan d'action contre la piraterie et le vol à main armée en mer. Ce plan d'action national comprendra des politiques, des stratégies et la mise en place de l'infrastructure nécessaire et de dispositions opérationnelles pour empêcher et pour mettre fin à la piraterie et au vol à main armée contre les navires dans les eaux philippines et au-delà.

Les mers sont sources de vie et de subsistance, mais elles peuvent être, ironiquement, sources de conflit. En concluant son rapport sur les océans et le droit de la mer qu'il a présenté lors de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée, le Secrétaire général a affirmé qu'il était particulièrement important que les États conviennent d'une délimitation de frontières maritimes sûres, puisque ces accords contribuent à la promotion de la paix et de la stabilité au plan régional.

Pour les Philippines, des frontières maritimes sûres signifient exactement cela : des frontières qui ne sont pas imposées par la force, mais délimitées conformément au droit et par accord. Délimiter des frontières maritimes est en effet un processus difficile. Un processus dont la difficulté augmente lorsqu'aux différends sur les frontières s'ajoutent des revendications territoriales. En tant qu'État insulaire, les Philippines déploient tous leurs efforts pour mener avec les voisins, des négociations sur nos frontières communes. Certaines négociations sont plus difficiles et infiniment plus complexes que d'autres.

Les revendications rivales en mer de Chine méridionale, constituent l'un des principaux obstacles aux efforts que nous déployons en vue de délimiter des frontières maritimes sûres. Nous fondons ainsi notre action sur le besoin de régler pacifiquement ces différends, conformément au droit international, y compris aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et de continuer de faire preuve de retenue dans le déroulement des activités dans la mer de Chine méridionale.

À cet égard, les Philippines ont proposé l'adoption d'un code de conduite régional en espérant qu'il jettera les bases d'une stabilité durable dans les mers et les océans de la zone, et qu'il incitera à une plus grande confiance et entente entre les États requérants. Lors du sixième sommet de l'Association des

Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), les dirigeants de l'Association ont convenu de redoubler d'efforts en vue d'une adoption de ce code de conduite par les parties directement concernées. Le groupe de travail ANASE-Chine sur le code de conduite régional dans la mer de Chine méridionale, s'est réuni encore une fois au début de ce mois et a réussi à réduire les désaccords sur des questions fondamentales.

Les philippines expriment leur reconnaissance à tous les États qui continuent de s'intéresser à un règlement pacifique, juste et équitable des revendications rivales en mer de Chine méridionale. Ils sont particulièrement reconnaissants aux pays qui ont contribué à faire progresser le dialogue sur cette question en organisation et en parrainant des réunions et des discussions dans le cadre de forums officiels et académiques.

Pour les Philippines, les mers ne sont pas seulement une source de profit ou d'activité, mais également une composante importante de la sécurité alimentaire et de l'environnement naturel du pays. À cet égard, nous portons un regard sur l'ensemble du projet de résolution A/55/55/L.11. En tant qu'auteur de ce projet de résolution, Les Philippines l'appuieront dans sa totalité en espérant profondément que les autres États en feront autant. Nous avons été auteur du projet de résolution A/55/L.10, et nous espérons qu'il sera adopté à la plus grande majorité possible.

Comme je l'ai dit auparavant, les enjeux dans ce domaine restent importants, mais nous sommes certains d'être sur la bonne voie. Nos efforts conjoints sont fortement appuyés par ceux qui continuent d'attirer l'attention sur nos mers et nos océans. Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général de ses rapports sur « les océans et le droit de la mer », car ils nous aident à mieux comprendre notre situation et à mieux définir nos objectifs. Nous sommes également profondément reconnaissants aux efforts déployés par ces pays – en particulier les délégations argentine, australienne, guyanienne, néo-zélandaise et américaine – qui ont coordonné la rédaction des deux projets de résolution dont nous sommes saisis : une tâche qui comprend de nombreux défis. Nous sommes reconnaissants également au Groupe des 77 pour le rôle actif qu'il a joué dans la rédaction de ces projets de résolution.

Nous devons louer le travail laborieux mené par le Président de la Réunion des États parties à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et les Coprésidents du Processus consultatif, de même que

nous ne saurions manquer d'exprimer notre reconnaissance à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, dont le dévouement, les compétences et le professionnalisme ont cimenté tous nos efforts. Tout en poursuivant le dialogue sur le droit de la mer et des océans, nous devons axer notre attention sur le besoin fondamental de les protéger. Cet objectif doit motiver nos efforts et éclairer nos travaux futurs.

M. Ingólfsson (Islande) (*parle en anglais*) : J'aimerais d'emblée féliciter le Secrétariat, et tout particulièrement le personnel très compétent de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, de son rapport très complet sur les océans et le droit de la mer. C'est à notre avis une très bonne base pour le débat annuel de l'Assemblée générale sur ce point. J'aimerais également rendre hommage au professionnalisme avec lequel les coordonnateurs ont mené les consultations officielles sur les projets de résolution.

Les océans retiennent de plus en plus l'attention de l'Assemblée générale. Nous nous félicitons de cette évolution. Les océans sont particulièrement importants pour l'Islande, dans la mesure où notre économie se fonde sur l'exploitation durable des ressources marines vivantes. L'hygiène et la gestion responsable des océans revêtent donc une importance critique pour l'Islande.

Lors de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, nous avons eu un débat de fond sur la question de savoir s'il fallait améliorer la coordination et la coopération dans le domaine des affaires maritimes, et si c'était le cas, comment il fallait s'y prendre. On en a conclu qu'il fallait davantage de temps pour examiner le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer. Il a également été convenu qu'il fallait assurer une participation plus active des experts des capitales à ces délibérations, y compris les conseillers juridiques, les experts en affaires océaniques et les experts de l'environnement. À cette fin, l'Assemblée générale a adopté la résolution 54/33, qui crée pour une période de trois ans un Processus consultatif officiel chargé d'examiner le rapport du Secrétaire général.

L'Islande a pris activement part à l'élaboration de la résolution 54/33 ainsi qu'à la première réunion du Processus officiel en mai dernier. En règle générale, nous avons été satisfaits des résultats de la première réunion du Processus officiel et nous aimerions saisir cette occasion pour remercier les deux Coprésidents,

l'Ambassadeur Neroni Slade et M. Alain Simcock, de la précieuse contribution qu'ils ont apportée à ce processus, y compris le rapport de la réunion.

Mon gouvernement est, toutefois, très préoccupé par l'orientation que semble prendre la suite du débat à l'Assemblée générale. Pour être plus précis, je dirais que lors des consultations officieuses de cet automne, plusieurs pays ont essayé de mettre au point une résolution générale sur le secteur des pêches. Mon gouvernement partage la préoccupation de nombreux pays sur l'état des océans et des stocks de poissons dans certaines régions. Mon gouvernement comprend également la position des pays qui pressent l'Assemblée générale de jouer un rôle plus actif dans le domaine des pêches. La plupart de ces pays sont des pays industrialisés, dont certains ont beaucoup amoindri, voire épuisé, leurs stocks de poissons en raison d'une surexploitation. Beaucoup d'entre eux ont une surcapacité de pêche, ce qui les amène à envoyer leurs flottes de pêche vers des eaux lointaines. Ces pays ne doivent toutefois pas chercher à exporter leurs problèmes ou à faire des généralisations sur l'état des pêches au niveau mondial. Le fait que ces pays éprouvent des difficultés ne doit pas signifier que les pêches ne sont pas gérées d'une manière viable dans d'autres régions du monde.

Nous devons garder à l'esprit que pour de nombreux pays la pêche est l'un des principaux secteurs économiques sinon le principal secteur économique. Dans le cas de mon pays, l'Islande, la pêche représente plus de 70 % de nos exportations totales de marchandises. Les pêches sont aussi fondamentales pour de nombreux pays en développement. Dans plus de 20 pays, les exportations de produits de la pêche représentent de 10 à 75 % des exportations totales de biens. Dans 38 autres pays, les exportations des produits de la pêche représentent entre 2 et 9 % des recettes commerciales.

Les pêches sont particulièrement importantes pour les pays en développement, pour leur subsistance, leur sécurité alimentaire et leurs recettes en devises. Le poisson est la principale source de protéines pour un milliard de personnes dans le monde en développement. Sur les 30 pays qui dépendent le plus du poisson en tant que source de protéines, tous à l'exception de quatre se trouvent dans le monde en développement. En valeur, les pays en développement représentaient en 1996 plus de la moitié des exportations totales mondiales de poissons et de produits de la pêche.

Nous ne pouvons pas attendre de ces pays ou d'autres pays où les pêches revêtent une importance fondamentale sur le plan économique qu'ils soumettent leurs économies à une microgestion de la part de l'Assemblée générale. Permettez-moi de poser une question : l'Assemblée générale devrait-elle adopter, sur une base annuelle ou biannuelle, une résolution sur l'agriculture, sur l'industrie en général ou sur l'industrie du pétrole, pour ne citer que quelques exemples? Ces secteurs ont pour beaucoup de pays la même importance stratégique que les pêches ont pour l'Islande et d'autres états côtiers.

Cela ne veut pas dire que le Gouvernement islandais s'érige contre tout débat à l'Assemblée générale sur les questions relatives aux pêches. Mais nous devons cibler nos délibérations sur des questions spécifiques qui ont une incidence mondiale et non pas sur des questions qui relèvent des droits souverains des États. L'Assemblée générale doit traiter des questions qui revêtent un caractère mondial et qui ne peuvent être réglées qu'à travers une coopération mondiale. Nous devons par exemple examiner le problème de la pollution marine, qui ne respecte aucune frontière et qui doit donc faire l'objet d'une action mondiale. Nous devons également examiner la nécessité d'égaliser les chances dans le secteur des pêches et d'encourager une activité viable de pêche, comme le besoin d'éliminer les subventions de pêche. D'autres exemples peuvent être fournis.

La conservation et l'utilisation durable des ressources marines vivantes, sont par ailleurs une question locale et régionale. Nous ne pouvons donc accepter d'ouvrir la porte à une microgestion des pêches, qui relèvent des droits souverains des États ou sont placées sous la responsabilité d'organisations régionales de gestion des pêches. Mon gouvernement s'oppose fermement à toute tentative de la part de l'Assemblée générale d'adopter des résolutions de cette nature.

Dans ce contexte, nous devons garder à l'esprit que la Convention sur le droit de la mer fournit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire nos délibérations. Il est impératif que la Convention soit pleinement appliquée et que son intégrité soit préservée. Nous nous félicitons de la ratification de la Convention par trois États supplémentaires, ce qui porte le nombre total d'États parties à 135. Nous exhortons les États Membres de l'ONU qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention.

À notre avis, l'Accord sur les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrants revêt également une importance fondamentale, car il fournit le cadre de la conservation et de la gestion de tous ces stocks par les organisations régionales de gestion des pêches. Il suffirait de deux ratifications supplémentaires pour que l'accord entre en vigueur. Nous encourageons les États qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier.

Nous constatons avec satisfaction que les trois institutions créées par la Convention sur le droit de la mer fonctionnent bien. Le Tribunal international du droit de la mer a déjà traité avec rapidité et efficacité cinq affaires. L'Autorité internationale des fonds marins a récemment adopté ce que l'on appelle le Règlement de prospection et d'exploration des nodules polymétalliques dans la zone, et nous attendons avec beaucoup d'intérêt les nouveaux travaux de l'Autorité sur cette question.

L'Islande a également suivi avec beaucoup d'intérêt les travaux de la Commission des limites du plateau continental. La Commission a adopté son règlement intérieur et les directives scientifiques et techniques et se tient prête à recevoir les demandes des États côtiers ainsi que l'information qu'ils doivent lui fournir en matière de délimitation du plateau continental au-delà de 200 milles marins. Pour aider les États côtiers à préparer leurs dossiers à son intention, la Commission a organisé une réunion publique au printemps dernier et a adopté récemment un schéma de cours de formation de cinq jours sur la délimitation des limites extérieures du plateau continental. L'Islande se tient prête à contribuer à la mise au point ultérieure de ce cours de formation.

La mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres n'a pas répondu aux attentes. Un examen intergouvernemental des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action mondial aura lieu l'an prochain. Cet examen devra donner l'occasion de renouveler les engagements pris en ce qui concerne la mise en oeuvre de ce très important programme. La pollution causée par les activités terrestres est la menace la plus grave et la plus imminente qui pèse sur les habitats marins et la diversité biologique, et elle représente de 70 à 80 % de l'ensemble de la pollution marine.

Il est impératif que les États, les organisations intergouvernementales, les institutions et programmes de l'ONU et toutes les autres parties prenantes participent activement à l'examen intergouvernemental de 2001.

Enfin, nous soulignons qu'il faut agir avec prudence dans les efforts que nous menons pour améliorer la coordination de nos activités et notre coopération dans le domaine des océans et du droit de la mer. Ces questions doivent être examinées au niveau voulu et conformément aux droits et obligations énoncés dans la Convention sur le droit de la mer et dans d'autres accords internationaux pertinents. Cela implique qu'il faut pleinement respecter les droits souverains des États concernant leurs ressources marines biologiques, de même que la compétence des organisations internationales existantes.

M. Palanimanickam (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est portée coauteur du projet de résolution publié sous la cote A/54/L.10. Nous saluons les rapports complets et instructifs du Secrétaire général qui sont consacrés aux questions ayant trait aux océans et au droit de la mer. Nous notons néanmoins que le rapport figurant dans le document A/55/61 a été préparé en mars 2000 et que plusieurs faits nouveaux importants concernant les institutions créées par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer se sont produits depuis. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 est la pierre angulaire du régime juridique international se rapportant aux mers et aux océans. Compte tenu de l'importance de la Convention, la nécessité de la faire accepter au plan mondial ne saurait être trop soulignée. Ma délégation note avec satisfaction que le nombre d'États parties à la Convention continue d'augmenter régulièrement et de se rapprocher de l'objectif ultime qui est d'atteindre l'universalité. Nous notons cependant que nombre d'États dont l'adhésion provisoire aux termes de l'Accord de 1994 se rapportant à la mise en oeuvre de la Partie XI de la Convention a depuis lors expiré, n'ont pas pris les mesures nécessaires pour devenir parties à cet instrument.

Le caractère unitaire de la Convention doit être maintenu pour assurer sa mise en oeuvre efficace et uniforme. Il est essentiel que les États parties s'efforcent, à titre prioritaire, d'aligner leur législation nationale sur les dispositions de la Convention pour assurer l'application systématique de celles-ci.

Ma délégation est heureuse de noter que toutes les institutions prévues par la Convention, notamment l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du plateau continental ont été mises en place et ont achevé leurs travaux sur diverses questions administratives et institutionnelles qui doivent être réglées pour assurer qu'elles fonctionnent de manière efficace. Toutes ces institutions sont à présent opérationnelles et en mesure de s'acquitter des mandats importants que leur assigne la Convention.

Nous nous félicitons de l'adoption par l'Autorité internationale des fonds marins, à la reprise de sa sixième session, du Règlement sur la prospection et l'exploration des gisements de nodules polymétalliques dans la Zone, communément appelé le code d'exploitation minière. Ce code constitue un fondement très important qui doit permettre à l'Autorité internationale des fonds marins d'exercer ses fonctions. Maintenant qu'il est achevé, l'Autorité est en mesure de conclure des contrats officiels avec les investisseurs pionniers enregistrés. L'Inde, qui a été le premier État à s'inscrire sur la liste des investisseurs pionniers en 1987, avait déjà préparé ses plans de travail pour l'exploration du site minier situé dans l'océan Indien qui avaient été approuvés par l'Autorité en 1997 et, ayant satisfait à toutes les obligations découlant de la Convention, de l'Accord se rapportant à la Partie XI et de la résolution II, elle est maintenant en droit d'obtenir un contrat d'exploration pour son site d'exploitation minière. L'Autorité a également approuvé à cette session le règlement intérieur de la Commission juridique et technique, son Règlement du personnel et elle a élu les 20 membres qui doivent servir à son Conseil pour un mandat de quatre ans à partir de 2001. L'Inde a été désignée membre du Conseil au sein du Groupe B qui représente les États qui ont fait les plus importants investissements dans l'exploration minière des fonds marins. Nous voudrions également féliciter l'Ambassadeur Satya Nandan à l'occasion de sa réélection à l'unanimité en tant que Secrétaire général de l'Autorité et l'assurer de notre pleine coopération.

La Commission des limites du plateau continental a adopté ses directives scientifiques et techniques qui traitent des procédures énoncées à l'article 76 de la Convention concernant le tracé des limites extérieures du plateau continental et qui visent à aider les États côtiers en les informant du caractère technique et de la portée des données et informations qu'ils doivent four-

nir à la Commission lorsqu'ils présentent leurs demandes concernant les limites extérieures de leur plateau continental. Ainsi, la Commission est à présent prête à accepter les demandes des États côtiers et à fournir les renseignements scientifiques et techniques aux États qui préparent leurs dossiers.

La réunion publique sur la délimitation du plateau continental organisée par la Commission des limites du plateau continental, à sa septième session, a été particulièrement utile. Elle a donné l'occasion aux délégations de prendre contact avec les membres de la Commission, de préciser leurs points de vue sur l'interprétation et l'application des directives scientifiques et techniques et d'obtenir des informations de première main sur les questions se rapportant à la préparation des dossiers qui seront présentés par les États côtiers pour établir le tracé des limites extérieures de leur plateau continental lorsque celui-ci s'étend au-delà de 200 milles marins. Cela aidera les États à préparer les dossiers qu'ils présenteront à la Commission. La Commission a également ébauché un cours de formation de cinq jours qui sera particulièrement utile pour les États côtiers qui doivent assurer la formation de leur personnel grâce au développement des connaissances et des compétences requises.

En ce qui concerne le Tribunal international du droit de la mer, nous savons que cet organe est devenu une institution judiciaire opérationnelle en l'espace de peu de temps, depuis son inauguration en octobre 1996. Il a déjà connu de cinq affaires qui portent sur un grand nombre d'importantes questions telles que la liberté de navigation et d'autres types d'utilisation des mers conformes au droit international, l'application des législations douanières, le ravitaillement des navires en mer et le droit de poursuite. En outre, il a été en mesure de rendre très rapidement des ordonnances et des arrêts sur ces affaires. Nous notons que les nouveaux locaux du Tribunal ont été ouverts officiellement le 3 juillet 2000, et nous sommes reconnaissants des installations fournies par le pays hôte, l'Allemagne, pour que le Tribunal puisse fonctionner de façon efficace. Avec la conclusion de l'accord relatif à l'utilisation et à l'occupation de ces nouveaux locaux, qui a été signé la semaine dernière, le Tribunal commencera bientôt à fonctionner dans ses nouveaux locaux.

Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, la surexploitation des ressources vivantes du milieu marin et la surcapacité des flottes de pêche continuent de nous inquiéter profondément. En outre,

la prévalence des activités de pêche illégale, non comptabilisée et non réglementée est un problème grave qui touche l'industrie de la pêche mondiale, notamment celle des pays en développement, et pourrait avoir des conséquences négatives importantes à long terme sur la gestion durable des pêches. L'Accord sur la conservation et la gestion des stocks chevauchants de poissons et des stocks de poissons grands migrateurs a représenté une évolution importante dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et son entrée en vigueur et son application rapides pourraient permettre d'inverser la tendance à la pêche excédentaire dans de nombreuses régions. Le Gouvernement indien examine actuellement l'Accord dans le but d'y adhérer.

En tant que membre de la Commission des thons de l'océan Indien et de l'Organisation des thons de l'océan Indien Ouest, l'Inde coopère avec les États de la région dans la conservation et la gestion des ressources halieutiques. Le Code de conduite pour une pêche responsable adopté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en 1995, et l'Accord de la FAO visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion doivent faire l'objet d'une adhésion et d'une application immédiate. Il est préoccupant de constater que la pêche excédentaire continue à être une réalité, en violation de tous les régimes régionaux de conservation en vigueur, et que les États ne respectent pas leurs obligations de veiller au respect de ces instruments par les navires battant pavillon de leur pays et par leurs ressortissants. La mise en œuvre de ces Accords garantira le respect des droits des États côtiers en développement. Une assistance technique et financière doit être fournie aux pays en développement pour renforcer leurs capacités en matière de pêche. Nous estimons également que les petites industries de pêche, y compris la pêche de subsistance, devraient être protégées, étant donné l'importance sociale et économique qu'elles représentent pour les populations côtières des pays en développement.

Étant donné que les questions ayant trait aux océans et à la mer sont très complexes et étroitement liées les unes aux autres et qu'elles doivent être examinées de façon intégrée, l'Assemblée générale, soulignant la nécessité de respecter le cadre juridique international constitué par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, a établi par sa résolution 54/33 le

Processus consultatif officieux ouvert à tous, ayant pour objet de l'aider à examiner chaque année, de façon efficace et constructive, l'évolution des affaires maritimes. La première réunion de ce Processus consultatif officieux ouvert à tous a identifié, en vue d'un examen détaillé et approfondi, les sujets de la conservation et de la gestion des ressources vivantes du milieu marin, y compris la pêche illégale, non comptabilisée et non déclarée, et la pollution marine. Pour sa deuxième réunion, les questions de la science des mers, y compris le renforcement des capacités, le transfert de technologies et la piraterie ont été identifiées en vue d'un examen. Nous notons que l'efficacité et l'utilité du Processus consultatif officieux seront examinées par l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session.

M. Pham Binh Minh (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait, tout d'abord, exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport complet et riche en enseignements qui a été publié sous la cote A/55/61. Je voudrais également dire toute notre satisfaction pour les efforts considérables et la contribution précieuse faits cette année par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques et par les autres institutions internationales en ce qui concerne les questions des océans et du droit de la mer.

Le Viet Nam constate avec satisfaction que le grand nombre d'États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, à l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 et à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer relatives la conservation et la gestion des stocks chevauchants de poissons et des stocks de poissons grands migrateurs reflète non seulement la grande importance de la Convention et de ses instruments, mais également l'acceptation universelle de ce cadre juridique. En outre, ces instruments constituent une base qui permet d'établir un nouvel ordre maritime mondial pour la communauté internationale et jouent un rôle crucial dans la protection du milieu marin, la conservation des ressources vivantes du milieu marin et la promotion du règlement pacifique des différends maritimes.

En ce qui concerne les institutions créées en vertu de la Convention – l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du plateau continental – ma

délégation se félicite des progrès enregistrés cette année. À cet égard, ma délégation se félicite de l'adoption du Règlement relatif à la prospection et à l'exploitation des gisements de nodules polymétalliques dans la Zone par l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins, qui s'est réunie à Kingston, en Jamaïque, le 13 juillet 2000. Il s'agit du tout premier code élaboré pour réglementer les activités relatives aux ressources minérales sur le fond des océans au-delà du domaine de juridiction de tous les pays. Le nouveau règlement a pour objectif de protéger les ressources des fonds marins profonds en tant que patrimoine commun de l'humanité. Nous notons également avec satisfaction que l'Autorité est maintenant à même de délivrer des contrats d'exploitation aux investisseurs pionniers enregistrés conformément à ce règlement.

À la dixième réunion des États parties à la Convention, qui s'est tenue au mois de mai de cette année, le budget du Tribunal international du droit de la mer pour 2001 a été adopté. Ma délégation est encouragée par les réalisations du Tribunal international du droit de la mer et est convaincue qu'elles se poursuivront à l'avenir. Il est remarquable qu'avec l'examen de cinq affaires, de plus en plus d'États ont recours au Tribunal pour le règlement de différends ayant trait aux océans et à la mer.

En tant qu'État côtier disposant d'un vaste un plateau continental, le Viet Nam accorde beaucoup d'importance au travail de la Commission des limites du plateau continental. Depuis sa création en 1997, la Commission a tenu huit sessions et a consenti d'immenses efforts pour organiser son travail et s'acquitter de son mandat. Ma délégation est convaincue les amendements à son Règlement intérieur, qui ont été adoptés durant la huitième session, permettront d'améliorer véritablement le travail de la Commission. De même, l'adoption des Directives scientifiques et techniques offre une aide aux États côtiers sur le caractère technique et la portée des données et des renseignements qui doivent être présentés à la Commission. Pour les pays en développement, la formation est essentielle pour acquérir les connaissances nécessaires pour la préparation des demandes adressées à la Commission. Il est donc urgent de leur fournir une assistance en la matière.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 et ses instruments pertinents ont reçu un appui vigoureux et effectif du Gouvernement vietnamien. Le Viet Nam a toujours considéré la Convention

comme un cadre pour les activités nationales, régionales et mondiales relatives aux affaires maritimes et au plateau continental.

Il est très important que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 soit sérieusement respectée par les États qui y sont parties. Selon cette convention, les États parties, doivent, entre autres choses, respecter la souveraineté des autres parties, leurs droits souverains et leur juridiction sur leurs eaux territoriales, leur plateau continental et leur zone économique exclusive. Les activités, déclarations et arrangements unilatéraux des États doivent respecter strictement les dispositions de la Convention. C'est pourquoi, les actes et instruments qui vont à l'encontre des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 et de ses annexes, sont considérés par le Viet Nam comme nuls et non avenue. État signataire de la Convention, le Viet Nam respecte toujours ses dispositions et s'acquitte de ses engagements internationaux. C'est pourquoi, il demande à toutes les autres parties d'agir de même.

Sur la base des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, le Gouvernement du Viet Nam continue d'adopter de nouvelles lois et règlements, et d'en modifier d'anciens, pour harmoniser sa législation nationale avec le droit maritime international. Dans l'application de son programme national pour les affaires maritimes, mon gouvernement accorde une grande priorité à l'éducation du public dans le domaine de l'exploitation optimale, mais aussi de la gestion et de la préservation des ressources marines et de l'environnement marin.

Mon gouvernement met aussi l'accent sur le développement de la coopération régionale et internationale en matière de recherche scientifique marine, de transfert de technologie, et d'exploration et d'exploitation des ressources halieutiques et pétrolières. Le Viet Nam souhaite créer un environnement favorable fondé sur la compréhension et la confiance mutuelles en vue du règlement futur des différends sur les frontières maritimes dans la mer de l'Est (mer de Chine méridionale). Le Viet Nam déploie de gros efforts pour coopérer avec la Chine et d'autres membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) pour développer un code de conduite régional en mer de Chine méridionale. Nous appuyons pleinement la Déclaration de l'ANASE de 1992 et la Déclaration ANASE-Chine de 1997 sur les principes pour

le règlement des différends en mer de Chine méridionale.

Ma délégation aimerait confirmer la volonté du Gouvernement du Viet Nam d'apporter toute sa coopération en vue d'une application effective de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Nous assurons l'Assemblée de l'attachement de notre gouvernement à la promotion d'un régime ordonné de droit maritime dans un esprit de compréhension et de coopération mutuelles, comme le spécifie la Convention.

M. Su Wei (Chine) (*parle en chinois*) : Pour commencer, la délégation chinoise souhaite remercier le Secrétaire général de son rapport sur les océans et le droit de la mer (A/55/61), qui constitue une base très utile pour notre examen de ce point de l'ordre du jour.

Les mers et océans du monde revêtent une importance capitale pour la survie et le développement de la société humaine. Pays en développement très peuplé, la Chine, comme d'autres pays, attache une grande importance à l'exploration, l'utilisation et la gestion durable des ressources marines, la protection de l'environnement marin et la recherche scientifique marine. Tous ces éléments ont été intégrés dans notre stratégie et nos programmes nationaux de développement social et économique. La Convention sur le droit de la mer et d'autres accords, lois et règlements pertinents, constituent le cadre juridique et le contenu fondamental du droit de la mer international moderne. Plus de 130 pays ont à ce jour ratifié la Convention sur le droit de la mer ou y ont adhéré; et nous sommes fiers d'en faire partie.

Je voudrais à présent exprimer les vues du Gouvernement chinois sur un certain nombre de points. Tout d'abord, nous apprécions grandement les progrès accomplis dans le travail de l'Autorité internationale des fonds marins. La réglementation sur la prospection et l'exploration des nodules polymétalliques dans la zone, adoptées à la sixième session de l'Autorité, en juillet dernier, concrétisent encore plus le concept d'héritage commun de l'humanité, tel qu'il est consacré dans la Convention et fournissent des règles opérationnelles à suivre dans l'exploration et l'exploitation des ressources des fonds marins internationaux. Au même moment, nous devons avoir conscience que l'Autorité devra faire face à une très lourde charge de travail dans les années à venir. Elle doit non seulement conclure des contrats d'exploration avec les investis-

seurs pionniers concernés, examiner les demandes d'exploration déposées par d'autres pays et superviser les activités d'exploration de sociétés sous contrat dans ce secteur, mais aussi entreprendre, au moment opportun, l'élaboration de réglementations sur la prospection des ressources marines autres que les nodules polymétalliques. Nous espérons voir l'Autorité fonctionner sans à-coups et parvenir à des résultats tangibles.

Deuxièmement, en ce qui concerne la gestion et l'exploitation durable des ressources marines vivantes dans des eaux situées au-delà de la juridiction nationale, des résultats remarquables ont été obtenus dans les toutes dernières années. L'Accord de 1995, pour la mise en œuvre de dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants, et des stocks de poissons grands migrants, représente un complément et un développement importants de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Un certain nombre de régimes nationaux pour la préservation et la gestion des ressources marines vivantes vont être ou sont en train d'être renforcés. Le Gouvernement chinois a toujours beaucoup apprécié l'importance de la préservation et de l'exploitation durable des ressources marines vivantes. Il a participé activement aux activités des organisations compétentes de gestion des pêches. Nous estimons que les pêches illégales, non réglementées ou clandestines ont un effet négatif grave sur l'efficacité des mesures pour la gestion et l'exploitation durable des ressources marines vivantes. Nous espérons que la coordination entre les organismes des Nations Unies et les organisations de pêches régionales sera renforcée afin que ce problème puisse être réglé.

Troisièmement, nous aimerions dire quelques mots du Processus consultatif officieux à composition non limitée sur les affaires maritimes. Je voudrais d'abord féliciter le Coprésident pour la façon dont il a conduit la première réunion du Processus consultatif officieux, qui a permis des discussions utiles et des progrès positifs sur divers sujets comme les pêches, la protection de l'environnement, la recherche scientifique, le renforcement des capacités, l'élimination de la criminalité en mer et le renforcement de la coopération régionale. Nous espérons que le Processus consultatif informel comprendra, dans l'esprit de la résolution 54/33, des discussions approfondies sur les océans et le droit de la mer.

Quatrièmement, nous apprécions vivement le travail du Tribunal international du droit de la mer. La manière dont le Tribunal a tranché les affaires du Saiga, les affaires du thon rouge du Sud et l'affaire du Camouco qui opposait le Panama à la France, montre clairement l'efficacité du Tribunal. Nous espérons et nous pensons que le Tribunal jouera un grand rôle dans le règlement des différends maritimes et dans le maintien d'un ordre maritime international. Nous félicitons chaleureusement le Tribunal pour sa réinstallation dans ses nouveaux locaux permanents, et nous espérons que ceci marquera un nouveau départ dans ses travaux.

En ce début de nouveau millénaire, nous discernons une relation toujours plus étroite entre les océans et la survie et le développement du genre humain. Dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la communauté internationale devrait déployer tous les efforts pour faire en sorte que les océans et les mers servent au mieux les intérêts de l'humanité et contribuent à doter le monde d'un ordre maritime international stable et sain durant le XXI^e siècle.

M. Suh Dae-won (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de cette occasion qui nous est donnée tous les ans d'examiner les derniers développements dans le domaine des océans et du droit de la mer. Le rapport du Secrétaire général (A/55/61) rend bien compte de l'évolution de la situation pendant la période visée, nous fournissant ainsi des renseignements très utiles pour l'examen de ce point important de l'ordre du jour. Ma délégation tient à remercier le Secrétaire général et le personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de leurs efforts tenaces pour élaborer ce rapport complet et riche en informations.

Nous prenons acte d'un autre rapport (A/55/274) dont nous sommes saisis cette année par les Coprésidents du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer. Le Processus consultatif a tenu sa première réunion du 30 mai au 2 juin de cette année et ma délégation félicite les Coprésidents de l'avoir menée à bon terme.

Nous constatons avec satisfaction que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 et l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention ont été un peu mieux acceptés cette année puisque trois États supplémentaires y ont adhéré. Le nombre d'États parties à la Convention atteint mainte-

nant 135, soit les deux tiers des Membres de l'Organisation. Bien que l'accroissement progressif du nombre de parties à la Convention montre une tendance à la participation universelle, nous espérons que la marche en avant vers ce but d'universalité sera plus rapide grâce à la ratification ou l'adhésion par les États qui n'y sont pas encore parties.

Il est important que la Convention devienne universelle et préserve son caractère unifié de façon à ce qu'elle devienne une réglementation mondiale efficace qui garantisse un ordre maritime stable et pacifique. À cet égard, ma délégation appuie pleinement la demande aux États formulée au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/55/L.10 pour qu'ils conforment leur législation interne aux dispositions de la Convention et assurent l'application systématique de celle-ci. Entourée de mers sur trois de ses côtes, la République de Corée attache la plus haute importance aux questions maritimes. Elle estime qu'il est essentiel d'interpréter et d'appliquer la Convention en restant fidèle à sa lettre et à son esprit. Nous pensons qu'en tant que charte et code universel pour les affaires océaniques, la Convention devrait être pleinement respectée par tous les membres de la communauté internationale.

Les trois institutions créées par la Convention, l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du plateau continental, ont accompli des progrès sensibles au cours de cette dernière année, renforçant et consolidant le fondement institutionnel de leurs activités futures. Il convient particulièrement de noter l'adoption par l'Autorité, au cours de la seconde partie de sa sixième session en juillet dernier, du Règlement de prospection et d'exploration des nodules polymétalliques.

Par ailleurs, l'Autorité internationale des fonds marins a presque achevé ses travaux administratifs comme, par exemple, l'adoption de son règlement financier, du règlement du personnel ainsi que le règlement intérieur de la Commission juridique et technique. Ma délégation est très satisfaite de cet acquis, qui permettra à l'Autorité de se concentrer davantage sur son travail de fond à l'avenir.

En tant que membre du Conseil de l'Autorité, la République de Corée a participé activement à tous les travaux de l'Autorité internationale des fonds marins cette année, s'acquittant de ses obligations en tant qu'investisseur pionnier enregistré, comme le prévoient

la Convention et l'Accord, en soumettant un rapport périodique sur ses activités dans la zone pionnière et en faisant rapport sur la formation de quatre stagiaires. Mon gouvernement étudie actuellement attentivement le projet de contrat d'exploration préparé par l'Ambassadeur Satya Nandan, Secrétaire général de l'Autorité, et il le signera en temps opportun. Nous pensons que la signature du contrat d'exploration par tous les investisseurs pionniers enregistrés constituera un jalon dans les efforts de l'homme visant à explorer les grands fonds marins, l'un des plus précieux patrimoines communs de l'humanité.

Le Tribunal international du droit de la mer, pour sa part, a subi un grand changement cette année puisqu'il s'est transféré dans son nouveau siège construit par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne. Ma délégation aimerait saisir cette occasion pour remercier très vivement le Gouvernement allemand et la ville libre et hanséatique de Hambourg de leurs efforts et du dévouement dont ils ont fait preuve en vue d'assurer le fonctionnement efficace du Tribunal. En outre, le Tribunal a tranché cette année dans l'affaire *Camouco* qui concerne l'article 292 de la Convention relative ou à la prompte mainlevée de l'immobilisation du navire ou la prompte libération de son équipage. Le nombre d'affaires traitées par le Tribunal augmente et son autorité concernant l'interprétation et l'application de la Convention et de l'Accord semble se renforcer de plus en plus. Nous espérons que le rôle unique qu'il joue dans le règlement des différends maritimes sera renforcé à mesure que les États lui soumettront davantage d'affaires.

Nous constatons également avec satisfaction que la Commission sur les limites du plateau continental a encore progressé cette année dans sa tâche qui consiste à aider les États côtiers à préparer leurs dossiers sur la limite de leur plateau continental allant au-delà des 200 milles marins conformément à l'article 76 et à l'annexe II de la Convention.

La criminalité en mer, la piraterie et les vols à main armée en particulier sévissent dans certaines régions du monde et constituent une menace grave pour la vie des gens de la mer ainsi que pour la sécurité de la navigation et des États côtiers. Il est particulièrement préoccupant que malgré les efforts déployés par la communauté internationale pour réprimer ces actes, il n'y a toujours aucun signe d'une diminution significative de leur nombre. Ma délégation appuie pleinement un rôle de chef de file pour l'Organisation maritime

internationale dans ce domaine et exhorte la communauté internationale, les organisations régionales et les États des régions touchées par ce phénomène à intensifier leurs efforts pour prévenir et éliminer la piraterie et le vol à main armée en mer, en mettant à nouveau l'accent sur la coopération entre institutions et États.

Lors de la première réunion du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer en mai dernier, sa démarche centrée sur les pêches illégales, clandestines et non réglementées, et l'incidence de la pollution marine et de la dégradation de l'environnement sur les zones côtières a retenu toute l'attention des participants. À cet égard, ma délégation se félicite de la recommandation formulée au paragraphe 41 du projet de résolution A/55/L.10, qui propose d'inscrire deux points à l'ordre du jour de la deuxième réunion du Processus consultatif l'année prochaine, à savoir les sciences de la mer et le perfectionnement et transfert de la technologie marine, ainsi que la coordination et la coopération dans la lutte contre la piraterie et les vols à main armée en mer.

Avec le lancement du Processus consultatif officiel, la communauté internationale dispose d'une autre enceinte importante pour dresser le bilan des affaires maritimes et du droit de la mer et rechercher des solutions dans un esprit de concertation. Ma délégation espère que le Processus consultatif permettra de relever efficacement les défis les plus importants lancés à l'humanité dans le domaine des océans et des mers avec la participation et la coopération entières des États ainsi que des organisations internationales.

Ma délégation considère la coopération entre États comme un élément indispensable à l'application sûre et effective de la Convention au niveau mondial et régional. À cet égard, nous nous félicitons de la signature, au début du mois d'août, du nouvel accord sur les pêches entre mon pays et la République populaire de Chine. Cet accord contribuera à la conservation et à la gestion rationnelle des stocks de poissons dans les mers entre les deux pays. Il est utile de noter que des négociations importantes sur la délimitation de la frontière maritime entre mon pays et des États voisins sont en cours en vue d'assurer la stabilité du régime juridique des mers en Asie du Sud-Est, dans le cadre de la Convention.

Pour terminer, je voudrais souligner l'importance croissante de la Convention de 1982 pour toutes les activités menées dans les océans et mers et pour la

gestion cohérente des questions maritimes. Je saisis cette occasion de réaffirmer la volonté de mon gouvernement de fournir son appui sans réserve à tous les efforts de la communauté internationale visant à promouvoir la mise en oeuvre uniforme et systématique de la Convention et à créer un régime maritime pacifique dans le monde, dans un esprit de compréhension et de coopération.

M. Tupou (Tonga) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des pays du Forum des îles du Pacifique qui maintiennent une mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York – Australie, États fédérés de Micronésie, Fidji, Îles Marshall, Îles Salomon, Nauru, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Vanuatu et mon propre pays, Tonga.

Comme le Groupe des États du Pacifique l'a déclaré à plusieurs occasions, l'océan est pour nous d'une immense importance. L'océan est notre fournisseur traditionnel et son abondance continue d'être la principale source de survie de nombre des habitants de nos pays. Nous sommes un groupe divers de pays, séparés par de grandes distances. En dépit de ce fait, nous partageons un lien commun : l'océan Pacifique. Alors que de nombreux pays au sein de notre groupe ont des masses terrestres réduites, les pays du Forum des îles du Pacifique sont les gardiens d'un vaste secteur des océans du monde, avec l'ensemble de nos zones économiques exclusives qui atteignent plus de 30 millions de kilomètres carrés. Notre responsabilité commune sur cette vaste région nous unit dans un but commun.

Le Groupe du Pacifique a continué tout au long de l'an dernier de faire montre de son attachement à la Convention et, de façon plus générale, aux questions touchant les mers et les océans. Les délégations des membres de notre groupe sont actives dans presque toutes les initiatives en cours au sein de l'ONU relatives aux océans et au droit de la mer et, dans de nombreux cas, ils ont assumé un rôle dirigeant actif.

Nos délégations ont salué l'initiative du Secrétaire général, dans le contexte du Sommet du millénaire, d'encourager les États à renouveler l'expression de leur attachement au cadre des traités multilatéraux et de contribuer ainsi à faire avancer la primauté du droit international en signant et en ratifiant les traités auxquels ils n'étaient pas déjà Parties. Pour aider les États, le Secrétaire général a identifié une liste de 25 traités fondamentaux répondant à l'esprit et aux objectifs de la

Charte des Nations Unies. De nombreux pays dans notre groupe ont saisi cette occasion pour appuyer ce cadre multilatéral en signant et en ratifiant des traités durant le Sommet.

Mais nous pensons qu'il est nécessaire d'exprimer notre avis et de dire qu'il y avait une sérieuse omission dans la liste des traités majeurs : la Convention sur le droit de la mer et ses accords d'application. Nous pensons qu'aucun traité n'est plus essentiel à l'esprit et aux objectifs de la Charte que la Convention, dans la mesure où elle institue un ordre juridique pour près des trois quarts de la surface de la planète et règle toutes les questions liées au droit de la mer, y compris les questions de paix et de sécurité, de conservation et de gestion des ressources, et d'étude et de protection de l'environnement marin, de façon équilibrée et intégrée. Nous demandons à tous les États qui ne l'ont pas fait de ratifier et d'appliquer ce traité majeur en vue de réaliser l'objectif de participation universelle.

Les membres du Groupe du Pacifique coparraineront les deux projets de résolution qui doivent être adoptés au titre du point de l'ordre du jour examiné aujourd'hui, et nous avons activement participé aux consultations officieuses sur les deux.

Comme nous l'avons indiqué dans notre déclaration de l'an dernier, le Groupe du Pacifique considère l'examen annuel par l'Assemblée générale de l'évolution de la situation dans les océans et le droit de la mer comme très important, car l'Assemblée générale est le seul organe au sein du système des Nations Unies qui peut traiter ensemble des aspects et activités complexes et interdépendants. Nous remercions le Secrétaire général de son rapport annuel approfondi, où nous continuons de voir la clef à l'exercice approprié par l'Assemblée générale de ses responsabilités.

Notre Groupe est très satisfait des faits nouveaux qui sont intervenus au cours de l'an dernier pour faciliter cet examen et renforcer la capacité de l'Assemblée de maintenir une étude effective de cette importante question. Nous parlons évidemment du nouveau Processus consultatif officieux ouvert à tous des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer. Nous sommes heureux de voir, d'après les deux projets de résolution, que les résultats de ce processus sont très utiles à l'Assemblée générale pour préparer les projets de résolution, qui deviennent ainsi plus substantiels et plus précis. Nous nous félicitons de ces faits nouveaux, tout

en notant que les projets de résolution continuent de s'inscrire très solidement dans le cadre de la Convention et de ses accords de mise en oeuvre.

L'année dernière a été, comme toujours, une année très chargée pour les institutions créées au titre de la Convention et des diverses organisations compétentes chargées par la Convention de tâches et de responsabilités. La dixième réunion des États parties à la Convention a eu lieu en mai sous la présidence de l'Ambassadeur Peter Donigi, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Le Groupe du Pacifique relève avec satisfaction qu'outre les tâches administratives très importantes qu'elle assume au titre de la Convention, la réunion des États parties traite de plus en plus d'un éventail d'autres questions importantes liées à la Convention. Comme le montre le rapport de la dixième réunion, la rencontre des États parties a été marquée par des discussions intenses sur des questions telles qu'un fonds d'affectation spéciale pour faciliter l'introduction d'instances devant le Tribunal; le financement de la participation des membres de la Commission des limites du plateau continental, qui sont originaires de pays en développement; la fourniture d'une aide technique et d'une formation aux États en développement concernant la préparation de leurs demandes à la Commission; et l'introduction d'une limite de 10 ans au titre de l'article 4 de l'annexe II à la Convention.

Cette dernière question présente un intérêt particulier pour un certain nombre de pays de notre Groupe et nous sommes impatients de participer activement à d'autres débats sur la question au cours de la réunion des États parties de l'an prochain. À cet égard, nous prenons acte de la réunion très utile, ouverte à tous, de la Commission des limites du plateau continental, tenue au début de cette année.

L'Autorité internationale des fonds marins a eu également une année très productive. Notre Groupe s'est réjoui de voir que le Conseil de l'Autorité, sous la présidence de M. Sakiusa Rabuka, des Fidji, a pu mettre définitivement au point le règlement relatif à la prospection et à l'exploration des gisements de nodules polymétalliques dans la Zone – « le code d'exploitation minière des fonds marins » – après quatre ans de négociations. Nous pensons qu'il s'agit d'un jalon important dans les efforts de l'Autorité et nous exhortons l'Autorité à s'occuper maintenant de délivrer des contrats aux investisseurs pionniers enregistrés conformément aux réglementations, afin que leurs acti-

vités dans la région puissent rentrer dans le cadre du régime, tel qu'envisagé par la Convention et l'accord sur la Partie XI. Nous espérons que le Secrétaire général de l'Autorité sera en mesure de faire rapport à la prochaine session de l'Autorité et annoncer que ces contrats ont été conclus. Nos délégations estiment que les règlements forment une bonne base de gestion des activités de prospection et d'exploration dans la Zone et représentent un équilibre adéquat entre les considérations commerciales et écologiques. Nous nous félicitons particulièrement de ce que, dans sa décision d'adopter les règlements, le Conseil ait décidé qu'avant la phase d'essai, il examinerait la question des garanties pour permettre au Conseil de prendre des mesures immédiates de protection effective de l'environnement marin, en vue d'adopter une forme adéquate de garantie pour répondre à cet objectif.

Comme je l'ai déjà dit, le Groupe des États du Pacifique se félicite particulièrement de la première réunion relevant du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, tenue à New York du 30 mai au 2 juin dernier. Nous sommes particulièrement satisfaits de voir qu'un membre de notre Groupe, l'Ambassadeur Tuiloma Neroni Slade, de Samoa, a pu contribuer au Processus consultatif en qualité de Coprésident, aux côtés de M. Alan Simcock, du Royaume-Uni. À notre sens, le Processus consultatif a très bien démarré. La première réunion a été remarquable par la qualité et l'étendue des débats, tant dans les premiers échanges de vues et les groupes de discussion thématiques, que par la volonté authentique dont ont fait preuve les participants d'aborder les questions de façon interdisciplinaire et non sectorielle. Les domaines d'intérêt, intitulés respectivement « Pêche responsable et pêche illicite, non déclarée ou non réglementée : passer des principes à leur application » et « Conséquences économiques et sociales de la pollution et de la dégradation du milieu marin, en particulier dans les zones côtières », sont très pertinents pour notre région. En plus des délégations nationales, notre région a été représentée à la première réunion par un représentant désigné du Forum du Pacifique Sud, M. Russell Howorth, de la Commission du Pacifique Sud pour les sciences de la terre appliquées. À la prochaine session, nous espérons avoir davantage de renfort de la région. À cet égard, nous saluons la mise en place du fonds d'affectation spéciale destiné à aider les pays en développement à participer au Processus consultatif.

Le problème de la pêche illégale, non réglementée et non contrôlée est un souci très réel et très pressant pour nous tous. C'est pourquoi nous mettons beaucoup d'espoir dans les efforts déployés actuellement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour adopter un plan d'action international très complet visant à empêcher, dissuader et éliminer ces activités de pêche inacceptables, sur la base d'un projet de texte élaboré lors d'une réunion d'experts tenue à Sydney, en Australie, au cours de l'année. Il est urgent que la FAO adopte un plan d'action complet impliquant tous les États concernés, y compris les États du pavillon, les États du port et les États de commercialisation, pour que tous les États vérifient que leurs ressortissants et que les navires battant pavillon de leur pays ne favorisent ou ne pratiquent des activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée. En conséquence, nous avons été très déçus de voir que les consultations techniques de la FAO tenues du 2 au 6 octobre n'ont pas réussi à mettre la dernière main à ce plan d'action. À l'évidence, une autre réunion sera nécessaire si l'on veut que le Comité des pêches de la FAO soit en mesure d'adopter le plan d'action en février 2001. Nous invitons instamment tous les États à faire le nécessaire pour achever ce plan d'action à titre prioritaire.

Nous nous félicitons de la ratification récente par la Barbade et le Luxembourg de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, dont nous attendons avec intérêt l'entrée en vigueur imminente. L'Accord est un élément fondamental du système juridique international qui doit assurer la conservation et la gestion des ressources biologiques marines conformément à la Convention. Nous sommes fermement convaincus que toute organisation ou accord de pêches régional ou sous-régional visant à assurer la conservation à long terme des stocks en haute mer et des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs doit être établi conformément à l'Accord sur les stocks de poissons. Il n'est plus acceptable de fonder les nouveaux régimes de conservation et de gestion sur des précédents fixés par les anciennes organisations de gestion des pêches, dont la plupart sont antérieures à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), à l'Action 21 et à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, sans parler de la Convention de 1982. Les choses ont évolué.

Dans le cas du Pacifique, six années de travail acharné ont fini par donner des résultats et la Convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs du Pacifique Centre et Ouest a été adoptée à Honolulu le 4 septembre dernier. La Convention, conclue entre États des régions et États de pêche, repose solidement sur l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, avec lequel il est en totale conformité. On ne saurait trop insister sur l'importance de la Convention, qui contribuera au maintien de pêcheries viables dans les régions, objectif qui est dans l'intérêt à la fois des pays pratiquant la pêche hauturière et des pays insulaires du Forum, tous petits États insulaires en développement qui dépendent à un très haut degré de cette ressource pour leur subsistance. La Convention donne effet à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons et intègre les principes sur lesquels repose l'Accord, y compris le principe de précaution et la nécessité de protéger la biodiversité.

Les pays de la région et les autres États intéressés ont eu une occasion exceptionnelle, unique, de conclure un programme de gestion régionale avant que les stocks ne soient surpêchés et de veiller à leur conservation et à leur viabilité à long terme, conformément à la Convention et à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons. Nous sommes heureux de pouvoir dire que cette occasion a été saisie. Maintenant, nous attendons avec intérêt la ratification et l'entrée en vigueur rapide de notre Convention.

M. Seki (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord adresser les sincères condoléances de mon gouvernement à la famille de M. Lihai Zhao, membre du Tribunal international du droit de la mer, décédé le 10 octobre. J'adresse également mes condoléances au peuple et au Gouvernement de la République populaire de Chine. L'importante contribution de M. Zhao aux travaux du Tribunal restera longtemps dans les mémoires.

Le Japon, État insulaire, est profondément intéressé par l'utilisation et la mise en valeur durables des richesses et du potentiel énorme que représente la mer, et il attache donc une grande importance à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Aujourd'hui, nous notons avec satisfaction que 135 États sont devenus parties à la Convention et 99 États, parties à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention. La légitimité de la

Convention ne peut que s'accroître avec l'arrivée de nouveaux États parties et ma délégation demande donc aux États qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la Convention et à l'Accord.

Dans le but d'assurer l'application efficace de la Convention, il est nécessaire d'en maintenir l'unité. À cette fin, il importe, de l'avis de ma délégation, que les États parties harmonisent leur législation nationale avec les dispositions de la Convention; elle espère donc que toute déclaration non conforme à la Convention sera retirée.

L'ONU est un important centre de coordination des efforts dans le domaine complexe des océans et du droit de la mer et nous attachons beaucoup d'importance au rapport du Secrétaire général sur les activités menées dans ce vaste domaine. Nous tenons également à remercier les pays qui se sont chargés de la coordination des projets de résolution – le Guyana, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis d'Amérique.

Le projet de résolution globale A/55/L.10, dont mon gouvernement est coauteur, traite de la gamme complète des activités couvertes par la Convention. Je voudrais aborder ici un certain nombre d'aspects que nous estimons importants. Tout d'abord, nous nous félicitons des résultats de la première réunion du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, tenue sous la coprésidence éminente de l'Ambassadeur Slade, du Samoa, et de M. Simcock, du Royaume-Uni. Le fait que nombre d'éléments issus de cette réunion se retrouvent dans le projet de résolution globale illustre l'utilité du Processus et nous attendons avec intérêt les nouveaux débats constructifs que nous aurons lors de la prochaine réunion.

Les eaux asiatiques, et notamment la mer de Chine du Sud et le détroit de Malacca, ont été plus particulièrement touchées par la piraterie et les vols à main armée en mer. En fait, le nombre d'incidents augmente et ils sont de plus en plus violents. Une coopération internationale appropriée est nécessaire pour lutter contre ces crimes. Nous sommes donc heureux que le projet de résolution reflète ce problème dont il fait l'un des domaines prioritaires sur lequel se penchera le Processus consultatif officieux à sa prochaine réunion.

Le Japon pour sa part a pris de nombreuses initiatives pour lutter contre la criminalité en mer. En mars dernier, il a accueilli la Conférence internationale

sur toutes les préoccupations d'ordre maritime, aussi bien à l'échelle gouvernementale que privée, concernant la lutte contre la piraterie et les vols à main armée perpétrés à l'encontre des navires, qui a abouti à l'Appel de Tokyo. Les Autorités gouvernementales de 14 pays asiatiques et de Hong Kong (Chine), ainsi que des représentants de l'Organisation maritime internationale et d'autres entités privées et non gouvernementales ont participé à cette conférence. En avril, le Japon a accueilli la Conférence régionale sur la lutte contre la piraterie et les vols à main armée perpétrés à l'encontre des navires, à laquelle ont participé les chefs des sociétés de garde-côtes des pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, de la Chine, de Hong Kong (Chine), de l'Inde, de la République de Corée et du Japon. Dans le document final sur les défis posés en l'an 2000 à la lutte contre la piraterie en Asie, les autorités participantes ont exprimé leur intention de promouvoir la coopération visant à lutter contre la piraterie. Le Japon a également envoyé des missions dans des pays de la région pour promouvoir la coopération et la coordination dans ce domaine.

Permettez-moi d'aborder la question des organismes internationaux établis en vertu de la Convention. S'agissant des activités de la Commission des limites du plateau continental, ma délégation aimerait faire observer que le délai pour la soumission des données et des renseignements concernant le tracé des limites extérieures du plateau, lorsque celui-ci s'étend au-delà de 200 milles marins, approche rapidement pour les États parties pour lesquels la Convention est entrée en vigueur le 16 novembre 1994. Étant donné l'importance qu'il y a à veiller à ce que chaque État partie ayant l'intention de soumettre des données et des renseignements soit en mesure de le faire dans les délais prévus conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, nous appuyons l'idée visant à établir un fonds d'affectation spéciale pour aider les États en développement à préparer les dossiers destinés à la Commission, comme cela est proposé dans le projet de résolution commune. Nous aimerions remercier la délégation norvégienne pour avoir pris l'initiative de proposer l'idée de cet important fonds d'affectation spéciale. Nous aimerions souligner également l'importance de la coopération bilatérale pendant la phase d'établissement des données de la préparation des dossiers. Mon pays a d'ores et déjà offert sa coopération à un certain nombre de pays.

Mon gouvernement attache une grande importance au règlement pacifique des différends relatifs au droit de la mer par le biais des procédures énoncées dans la Convention, y compris par le recours au Tribunal du droit de la mer si nécessaire. De ce point de vue, nous appuyons l'établissement d'un fonds d'affectation spéciale pour aider les pays à régler leurs différends par le biais du Tribunal, et souhaitons remercier l'Union européenne, en particulier le Royaume-Uni d'avoir pris l'initiative à cet égard.

Le Japon, qui a été réélu au Conseil de l'Autorité des fonds marins en juillet dernier, remercie tous les membres de l'Autorité de leur appui. Nous sommes fermement engagés à la réalisation des objectifs de l'Autorité, qui est entrée dans une nouvelle phase de ses travaux avec l'adoption en juillet dernier du Règlement de prospection et d'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. En même temps, le Japon demande instamment aux États de verser sans retard leurs contributions non encore acquittées pour résoudre les problèmes financiers auxquels le Tribunal et l'Autorité sont confrontés.

Le projet de résolution commune dont nous sommes saisis, s'il est adopté, établira quatre fonds d'affectation spéciale, y compris ceux que j'ai mentionnés. Permettez-moi de souligner l'importance que mon gouvernement attachera à la transparence dans les activités de ces fonds. Nous souhaitons que le détail des contributions versées aux fonds et les décaissements effectués à partir d'eux soient inclus dans les rapports annuels des fonds, et par conséquent, nous nous félicitons de l'inclusion des dispositions à cet effet dans les statuts joints en annexe au projet de résolution.

Avant de conclure, permettez moi d'aborder brièvement le problème de la pêche et des questions connexes. Avec une population mondiale de plus de six milliards d'habitants, la conservation et la gestion ainsi

que l'utilisation durable des ressources biologiques marines sont plus importantes que jamais pour la survie de la race humaine. La surcapacité des flottes de pêche, la pêche illégale, non comptabilisée et non réglementée, les prises accessoires, les rejets et autres questions en suspens ont été au centre des discussions depuis un certain temps. Nous nous félicitons des efforts consentis dans le domaine de la conservation et de la gestion des ressources biologiques marines aux niveaux national, régional et sous-régional, ainsi que par le système des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Le Japon traite les questions en suspens de manière constructive, aussi bien en sa qualité de pays maritime qu'en sa qualité de consommateur principal de produits de pêche.

Le Japon estime qu'il est extrêmement important de renforcer les capacités des pays en développement dans le domaine de la pêche de façon à assurer la conservation optimale et l'utilisation rationnelle des ressources halieutiques. En 1998, le Japon a accordé une aide financière de 90 millions de dollars à cet effet. En outre, nous fournissons une coopération technique et faisons des contributions aux Fonds d'affectation spéciale des organisations régionales et internationales pertinentes afin de faciliter cet objectif. Nous espérons que d'autres pays, ainsi que des organisations internationales et régionales, se joindront à ces efforts, compte tenu des divers progrès de la gestion des ressources halieutiques réalisés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Le Coprésident (parle en anglais) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point. Nous entendront les orateurs restant sur la liste demain, vendredi 27 octobre à 15 heures. Les trois premiers orateurs à cette séance seront le Brésil, la Jamaïque et l'Australie.

La séance est levée à 18 h 10.